RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Les chasseurs, des acteurs engagés de la **ruralité** et. . .
. . . de la **biodiversité**

Fédération Nationale des Chasseurs

Sommaire

Entretien 4
Les Temps forts de l'année 2020 7
Les Chiffres clés 2020 de la FNC 10
L'écosystème de la FNC en 2020 12
Le Bureau et le Conseil d'administration 14
Les Permanents 16

1

Défendre la chasse 18

Confinements : la pratique de la chasse défendue et autorisée sous condition 20
La FNC contre la désinformation et la haine ordinaire sur les réseaux sociaux 22
Le Référendum d'Initiative Partagée (RIP) ne fait pas le plein 24
La Commission européenne tire sur les chasseurs de migrateurs 26
Au Luxembourg, la capture aux gluaux conserve une réelle légitimité 28
2020 : l'année de la fusion des comptabilités et d'un nouveau plan comptable 31
Le Comité Guillaume Tell à l'affût 32
Le début de la fin du plomb européen 35

2

Promouvoir la biodiversité ... 36

2020 : démarrage réussi du programme éco-contribution ! 38
Lancement du Plan National d'Action Faisan 41
Des projets concrets en faveur de la biodiversité 43
Des projets de conservation au service du réseau 44
Loup : une étude d'impact lancée par la FNC 46
Aires protégées : un objectif affiché de 10 % en protection forte d'ici 2023 ! 49

3

Communiquer et soutenir le monde de la chasse 50

La communication : une ambition en actions 52
L'informatique : moderniser et innover 55
Création d'une base de données scientifique nationale 56

4

Être un acteur de la société ... 58

Peste Porcine Africaine : la FNC aux côtés de la filière porcine pour se préparer à une crise 60
Influenza aviaire : la course aux dérogations 62
Projet MCDR : le développement de filières de valorisation de la venaison monte en puissance 64
Financement : vers plus de responsabilisation des territoires et des chasseurs 66
Vers une réforme du dossier dégâts 69
La chasse reconnue d'intérêt général pour la nation ! 70

ENTRETIEN AVEC WILLY SCHRAEN, PRÉSIDENT DE LA FNC

« La FNC mobilisée *pour changer l'image de la chasse»*

Willy SCHRAEN,
Président de la Fédération Nationale des Chasseurs

Quel bilan de l'année 2020 ?

Willy Schraen : 2020 a été une année plus que difficile pour la France et les Français. La Covid 19 s'est abattue violemment sur nos certitudes et nos habitudes, bouleversant durablement nos vies. J'ai évidemment une pensée pour tous nos concitoyens qui ont dû affronter des situations douloureuses. Si la France a été bouleversée dans son fonctionnement social et économique, la pratique de la chasse a évidemment connu, comme les autres activités de nature, des hauts et des bas depuis plusieurs mois. La FNC a été à la manœuvre pour simplifier la prise de décisions au niveau fédéral en obtenant par exemple que les conseils d'administration des FDC statuent en lieu et place des assemblées générales pour certains sujets.
Si nous avons eu certaines dérogations pendant ces périodes de confinement, c'est exclusivement parce que nous avons des missions de service public pour réguler les populations de grand gibier.
Pour les autres chasses, le bilan est évidemment beaucoup plus mitigé, car contrairement à d'autres activités nature qui peuvent se pratiquer toute l'année et que l'on peut décaler de quelques semaines, la chasse du petit gibier et des migrateurs a une saisonnalité évidente. Mais malgré tout cela, chacun a pu pratiquer un peu sa passion avec sûrement moins de convivialité et de complicité que d'habitude. Le bonheur des uns ne fait pas le malheur des autres, et vice-versa. Il n'empêche ; il faudra s'employer à passer ce cap entre nous.
Par ailleurs, la FNC et 4 fédérations sportives ont demandé fin novembre 2020, dans une lettre commune au Président de la République et au Premier ministre une reprise des activités dès la seconde phase du second confinement. Cette lettre collective plaidait pour que les activités de plein air, encadrées par les fédérations de golf, d'équitation, de voile, de la chasse et de la pêche, puissent faire partie des activités profitant des premières mesures d'adaptation du confinement. Ce qui au final a été le cas. Malgré toutes les perturbations engendrées par la pandémie de Covid 19, la réforme structurelle de la chasse continue sa mise en application, et ce ne sont pas moins de 200 nouveaux projets écologiques proposés par les fédérations des chasseurs, qui ont été validés dans le cadre du dispositif d'éco-contribution. L'État nous fait confiance. Cela doit dynamiser la chasse française au niveau régional et nous devons en faire une réelle vitrine environnementale.
15 millions d'euros y ont donc été investis, en 2020, par les chasseurs et l'État pour la sauvegarde de la biodiversité, auxquels s'ajoute un équivalent de 3 milliards d'euros d'actions bénévoles et auto-financées que nous menons sur tous les écosystèmes. Personne, et je dis bien "personne" ne peut en dire autant ! La chasse, dans toutes ses composantes, est une chance pour tous nos territoires. Si les chasseurs n'agissaient pas, la biodiversité serait bien plus abîmée. Nos pratiques sont légales, strictement encadrées et nos actions au service de la nature sont reconnues par le législateur et l'autorité administrative, n'en déplaise à tous ceux qui travestissent les faits pour attaquer nos modes de vie ruraux et notre rôle incontournable.

« La chasse, cœur de biodiversité », le manifeste réalisé par la FNC.

S'il fallait souligner deux points forts ?

Willy Schraen : si 2020 fut une année de libertés réduites, pour les raisons sanitaires que nous connaissons tous, il faut reconnaître que la haine et la violence à l'égard de nombreux chasseurs ont littéralement explosé par le biais des réseaux sociaux. Le climat de tension est extrême. Les propos haineux ou les menaces de mort se sont multipliés sur les réseaux sociaux. On ne peut pas répondre à la violence par la violence mais nous ne devons plus l'accepter. J'amènerai devant les tribunaux tous ceux qui, planqués derrière leur clavier d'ordinateur, se croient au-dessus des lois, et se permettent d'écrire l'inacceptable.

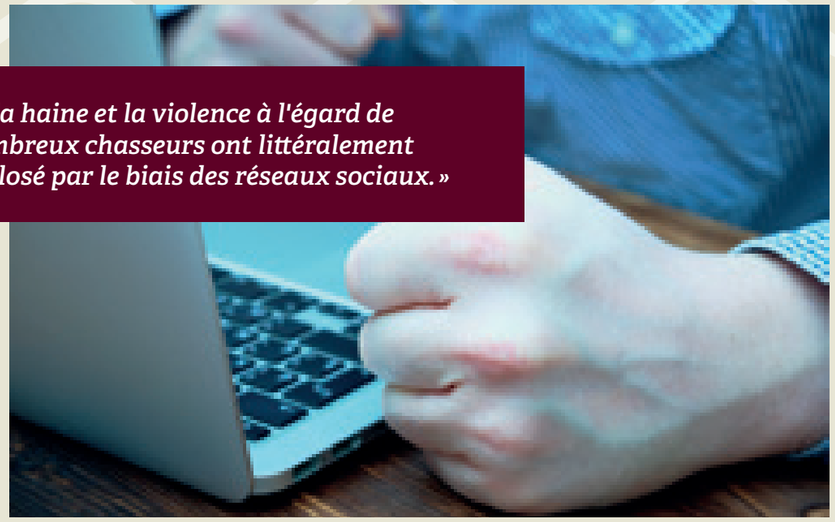

« ... la haine et la violence à l'égard de nombreux chasseurs ont littéralement explosé par le biais des réseaux sociaux. »

À ce titre, le procès de Saint-Omer a été le premier du genre. Il a permis de traduire collectivement en justice les auteurs de violences et de menaces de mort proférées sur les réseaux sociaux à mon encontre durant « l'épisode du chat ». Tous les prévenus ont été déclarés coupables même si les peines ont été en dessous de ce que le procureur avait requis. J'ai d'ailleurs fait appel de la décision. Tout comme moi, les chasseurs et les ruraux ne doivent plus rien laisser passer. À ce titre, le nouveau site de la FNC permet de renseigner ces exactions et toutes les autres. Il est important de les rapporter pour pouvoir mesurer l'importance de cette violence gratuite. Des milliers de personnes subissent des harcèlements. L'État doit intervenir face à cette haine ordinaire sur les réseaux sociaux qui ne peuvent jouer le rôle d'exutoire de la noirceur de l'âme humaine. Il n'est pas possible de laisser ces attaques se banaliser.

De la même manière, on a trop longtemps laissé les « anti-chasse » nous dépeindre de façon catastrophique, sans réagir ni rien expliquer. L'année 2020 a été le point de départ de l'offensive de la chasse française qui n'a pas besoin d'être défendue mais expliquée. C'est ce que nous avons fortement initié en 2020 avec une équipe de communication renforcée au sein de la FNC. L'année 2021 verra la continuité de cette communication. Nous devons tous, sans exception, parler à l'opinion publique, aux élus, mais surtout à tous ceux qui nous entourent. Réalisé par la FNC, un manifeste pour « la chasse, cœur de biodiversité » vient d'être envoyé aux 600 000 élus de la République, mais aussi à tous les chasseurs des départements où les fédérations l'ont souhaité. Ces vingt pages, sont autant de plaidoyers et d'argumentaires pour la chasse, à l'heure où nos opposants veulent gommer le plaisir, les traditions, et détruire les valeurs de ceux qui ne pensent pas comme eux.
L'année 2020 restera donc comme celle d'une fracture idéologique toujours plus grande entre les ruraux et les autres. Le RIP, et ses variantes législatives, en sont l'illustration parfaite. Sous couvert de bientraitance animale, la motivation de faire disparaître toutes les chasses traditionnelles, ou de nous empêcher plus simplement de manger de la viande ou du gibier, sont les nouvelles doctrines qu'on tente de nous imposer. Mais, nous ne nous laisserons pas faire ! Nous ne sommes pas seuls. Cette année 2020 a également montré que nous possédons des soutiens dans le monde politique, mais aussi dans les médias, qui de plus en plus, se posent des questions légitimes sur les intentions réelles de toutes ces personnes.
Pour le RIP par exemple, il est clair que combattre la chasse n'est qu'un prétexte idéologique qui masque d'autres intentions ! Changer l'alimentation de l'humanité, développer des nouveaux brevets pour de la viande de synthèse sortie des éprouvettes, faire de l'animal l'égal de l'homme. Nous, les humains qui mangeons les animaux que nous tuons, qui transmettons des traditions et qui avons choisi de vivre selon des principes qui ne correspondent à aucun critère économique d'avenir selon les créateurs du RIP, voilà ce que nous sommes, et voilà le pseudo-danger que nous représentons. Dans cette ambiance de défiance, jamais les ruraux n'ont relevé autant la tête qu'en cette année 2020 ! Jamais la chasse n'a autant pris la parole ! Jamais l'élevage et l'agriculture n'ont autant été reconnus comme essentiels à l'activité économique dans ce contexte inédit de pandémie mondiale. D'un point de vue social, la chasse est aussi essentielle. Le confinement l'a révélé !

Vos points de vigilance pour 2021 ?

Willy Schraen : dans le domaine politique, notre ministère de tutelle et la direction générale de l'environnement de la Commission européenne se sont employés en 2020 à réduire le périmètre de la chasse par petites touches. On assiste à une mainmise de cette direction générale de l'environnement bruxelloise qui souhaite gommer les typicités de la ruralité "à la française". Cette ingérence dans nos vies de ruraux est inacceptable. En effet, nous maîtrisons nos pratiques en adéquation avec les écosystèmes et notre activité est le gage d'une ruralité vivante et dynamique.

La capture aux gluaux, le courlis cendré, la barge à queue noire, la tourterelle des bois, la chasse des oies en février, et de façon plus générale la gestion adaptative, sont autant de décisions totalement dogmatiques que nous avons dû subir. Sur tous ces sujets, et sûrement d'autres à venir, la FNC et son réseau vont se battre sur le plan politique et juridique. Tout sera fait pour défendre notre passion !
2021 sera également une année élective pour les Conseils régionaux. Nous devons faire de cette échéance un espoir pour la chasse et la ruralité. Tous nos ennemis seront présents dans cette élection, et nous devrons tous ensemble faire barrage à tous ces délires écologiques, comme à tous ceux qui par ambition politique vont porter des convictions de circonstance.

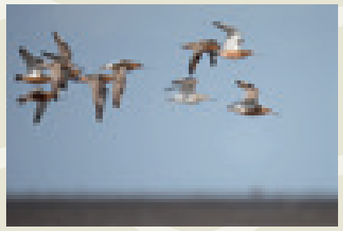

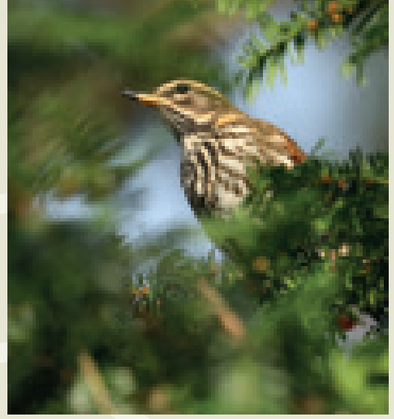

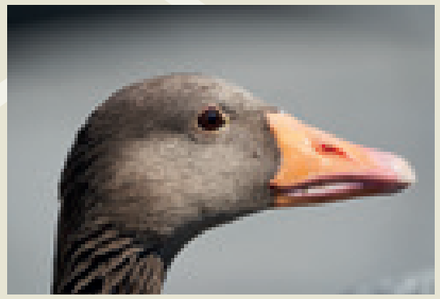

La capture aux gluaux, le courlis cendré, la barge à queue noire, la tourterelle des bois, la chasse des oies en février… sur tous ces sujets, la FNC et son réseau vont se battre sur le plan politique et juridique.

Quelles priorités stratégiques pour la FNC en 2021 ?

Willy Schraen : d'un point de vue sanitaire, l'épizootie de grippe aviaire prend hélas de l'ampleur dans notre pays. Je suis conscient que la situation des chasseurs de gibier d'eau devant les problèmes de transport d'appelants liés à l'influenza aviaire est très difficile. Le bon sens doit s'imposer au ministre de l'Agriculture, et nous ne pouvons accepter qu'il y ait deux poids deux mesures dans les actes dérogatoires. La problématique sanitaire est également soumise à des règles européennes. Alors que la France a déjà rencontré des épisodes de grippe aviaire dans le passé, jamais le territoire dans sa totalité n'avait été placé en niveau de risque élevé avec de telles conséquences pour les chasseurs.
Ce genre de crise arrivera encore. Il faut un dispositif et des accords avec l'État pour anticiper la pratique de la chasse dans ces situations. C'est un enjeu pour 2021. Les conséquences de la Covid 19 se sont révélées importantes pour les chasseurs. Les périodes de confinement ont aussi perturbé la nécessaire régulation du grand gibier. Nous sommes entrés en discussion avec les représentants du monde agricole afin d'élaborer une nouvelle stratégie commune autour d'un plan d'action dont nous discuterons avec l'État. Le monde de la chasse ne peut plus seul assurer financièrement l'indemnisation des dégâts. Je ne peux conclure cet entretien, sans parler de la sécurité à la chasse. Même si les chiffres des accidents mortels sont en forte baisse, certains incidents sont à mes yeux plus proches d'un homicide que d'autre chose. Je pense à la mort, il y a quelques semaines, de ce jeune homme qui ramassait du bois pas loin de sa maison ! Là encore, et même si ce fait est rarissime, comment peut-on encore entendre de nos jours, l'auteur de ce tir mortel dire : « j'ai cru voir un sanglier, j'ai tiré ! ».
La nouvelle formation sécurité qui consiste en une remise à niveau pour tous les chasseurs, tous les 10 ans, va commencer durant l'année 2021. Je demande encore et toujours aux chasseurs d'être prudents, et surtout pour ceux qui organisent la chasse, d'être expéditifs avec ceux qui ont des conduites inappropriées. Nous devons être exemplaires de prudence dans la pratique de notre passion, il en va de notre image et de notre crédibilité.

La nouvelle formation sécurité qui consiste en une remise à niveau pour tous les chasseurs, tous les 10 ans, va commencer durant l'année 2021.

Les temps forts de l'année 2020

1er janvier

Création de l'OFB

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) a été lancé officiellement le 1er janvier 2020. La FNC prend acte de la représentation des chasseurs, acteurs incontournables de la biodiversité dans la gouvernance de l'OFB : 3 chasseurs sont au conseil d'administration de cette nouvelle instance.

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Février

Tour de France de la FNC

Comme chaque année, le président de la FNC, Willy Schraen et son équipe ont fait le tour des régions pour venir à la rencontre des présidents et des conseils d'administration de la chasse française lors de 12 déplacements. Au menu de cette tournée régionale : expliquer et débattre de la mise en application de la réforme de la chasse et des problématiques locales.

6 mars

Congrès de la FNC

La FNC a réuni, du 4 au 6 mars, plus de 300 participants représentant le réseau dynamique de la chasse française lors de son congrès annuel à Saint-Malo. L'action concrète des chasseurs en faveur de la défense de la nature et de sa biodiversité a été au centre des travaux. Face à une écologie déconnectée de la vraie vie des territoires, Willy Schraen, le président de la FNC, a rappelé l'urgence de retrouver le chemin de la raison, tous ensemble, en faisant « l'union sacrée de toutes les composantes de la ruralité ».

28 mai

Lancement du « club utilisateurs » de la base de données

Le lancement du « club utilisateurs » dans le cadre du projet de base de données nationale a été officialisé le 28 mai. Des fédérations de chasseurs « pilotes » constituent ce club pour évaluer les besoins afin de créer un outil de centralisation et de valorisation des données. L'enjeu au niveau national est d'optimiser leur utilisation et leur diffusion.

29 juin

Lancement du site internet de la FNC

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur la chasse sans oser le demander est sur le nouveau site de la FNC. Après avoir appliqué pendant longtemps l'adage « pour vivre heureux vivons cachés », la FNC a décidé d'accroitre sa visibilité en lançant un nouveau site internet.

1er juillet

Les FDC sont dotées d'une nouvelle compétence pour la chasse accompagnée

Découvrir la chasse avant de passer son permis de chasser ? C'est possible dès l'âge de 15 ans. L'accompagnateur qui aide le futur chasseur à découvrir la chasse avant de passer son permis est formé à ce rôle important de transmission de sa passion et aux règles strictes qui sont liées à cette pratique. L'arrêté fixant le contenu de la formation à la sécurité à la chasse des accompagnateurs des titulaires d'une autorisation de chasser, est paru au Journal officiel en juillet.

18 août

Un chasseur en campagne en librairie

Le président de la FNC, Willy Schraen, dans son premier livre – un chasseur en campagne – préfacé par Me Eric Dupond-Moretti, évoque sans tabou cette ruralité vivante et joyeuse qui doit être à la fois moderne et novatrice, tout en étant respectueuse de la nature et des traditions. Succès de librairie avec plus de 40 000 exemplaires vendus, il a bénéficié d'une couverture médiatique importante.

28 mai

Premières validations des dossiers éco-contribution

Les 166 premiers dossiers, présentés par les fédérations régionales des chasseurs et la FNC dans le cadre de l'appel à projets éco-contribution lancé par l'OFB, ont été examinés et tous validés. L'enveloppe actée par l'OFB s'élevait à 11,6 millions d'euros, pour cette première tranche.

2 juin

Reprise des examens du permis de chasser

La pandémie de Covid 19 et la mise en œuvre du premier confinement en mars 2020 ont logiquement retardé les examens du permis de chasser. Le 2 juin, ces examens ont repris avec un protocole sanitaire strict. Plus de 7 000 candidats étaient en attente.

20 août

Lancement d'une mini-série digitale

La FNC a lancé une campagne de communication digitale inédite pour dépasser les stéréotypes : ils n'ont pas le profil et pourtant ils chassent ! Au programme : une série de 8 courts films mettant en scène, dans leur quotidien, une galerie de personnages. De "vrais gens" qui, comme tout un chacun, ont un secret à révéler, non sans humour et autodérision. Cette campagne de communication digitale a été boostée par un plan média puissant relayé par Facebook, You Tube et Instagram pour en assurer une visibilité optimale.

24 septembre

Un procès inédit à Saint-Omer

Le 24 septembre s'est ouverte pour la première fois en France, une audience judiciaire permettant de traduire collectivement les auteurs des violences subies par le président Willy Schraen sur les réseaux sociaux. Violences et menaces qui avaient été suffisamment sérieuses pour que la gendarmerie décide de placer Willy Schraen ainsi que sa famille sous protection policière. Tous les prévenus ont été condamnés mais à des peines bien inférieures à celles requises par le procureur. Le président de la FNC a décidé de faire appel de cette décision.

Octobre

Mise en place de commissions départementales de sécurité

La sécurité est une priorité absolue pour les chasseurs. La loi chasse du 24 juillet 2019 comporte, à la demande des chasseurs, un volet sécurité renforcé. Par ailleurs, est également instituée, de manière autonome une commission départementale de sécurité qui doit être mise en place au sein de chaque fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs. L'avis de cette commission peut conduire la fédération en question à saisir le Préfet ou l'OFB en cas de nécessité de prise de sanction à l'encontre d'un chasseur indiscutablement mis en cause dans un accident ou une infraction aux règles de sécurité.

Novembre - décembre

Groupes de travail interministériels dégâts de gibier

L'Assemblée générale exceptionnelle de la FNC fin octobre 2019 avait matérialisé la nécessité d'avoir une évolution du dossier dégâts en matière de gestion des populations, du financement et des procédures d'indemnisations. Une série de réunions se sont déroulées avec les ministères de l'Agriculture et de la Transition écologique mais aussi des rencontres bilatérales avec les représentants du monde agricole.

Les chiffres clés 2020 de la FNC

76
signalements d'actes anti-chasse sur la plateforme du site internet de la FNC

211
c'est le nombre de projets validés en 2020 par l'OFB dans le cadre du dispositif d'éco-contribution

Contrôles FINIADA (Fichier national des interdits d'armes) :
1 677 147

40 000
exemplaires vendus du livre de Willy Schraen, « un chasseur en campagne »

14 millions d'internautes touchés par la mini-web série « retrouvez votre vraie nature »

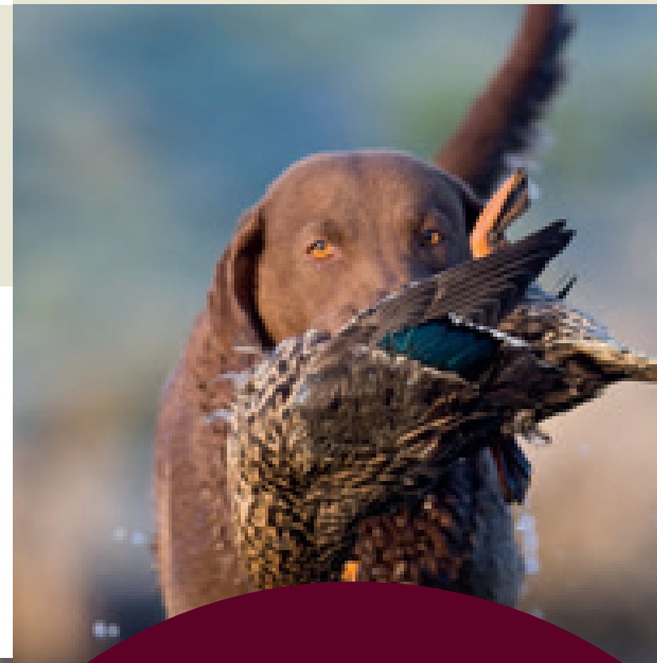

32 contentieux suivis avec 5 cabinets d'avocats spécialisés

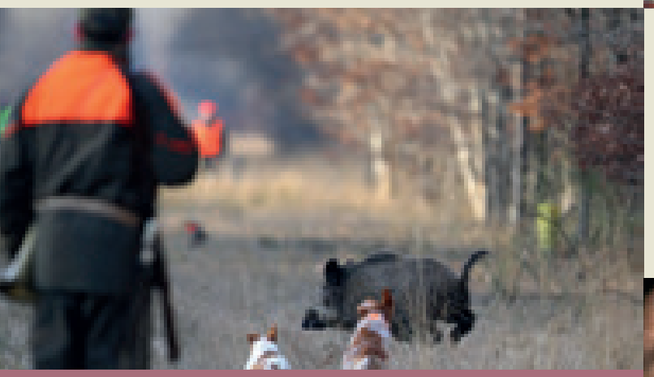

Près de **50** textes étudiés en CNCFS (Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage)

+20 000
abonnés à la page Facebook de la FNC

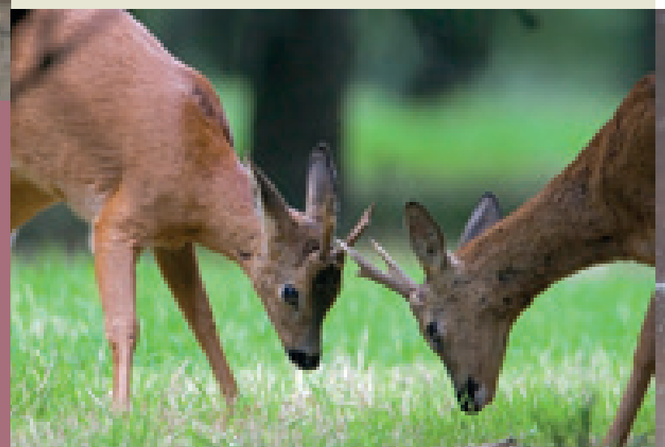

600 000
élus destinataires du manifeste, « la chasse, cœur de biodiversité » édité à 1 million d'exemplaires

1 330 consultations juridiques

L'écosystème *de la Fédération Nationale des Chasseurs en* 2020

Chasse

Office Français de la Biodiversité (OFB) : vice-présidence

Commission Nationale d'Indemnisation des dégâts de gibier (CNI) : membre

Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage (CNCFS) : membre

InterProchasse : conseil d'administration

Fédération Européenne des Associations de Chasse et de Conservation de la Faune Sauvage (FACE) : membre

Forêt

Conseil Supérieur de la Forêt et du Bois : membre

Office National des Forêts (ONF) : CA*

Certification forestière PEFC France : CA*

Transition écologique

Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) : membre

Ministère de la Transition Écologique
- **Comité National de la Biodiversité (CNB)** : membre
- **Conseil National de la Transition Écologique (CNTE)** : membre

Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) : comité de suivi

Agriculture et développement rural

Programme AGRIFAUNE (partenariat FNC-OFB-FNSEA-APCA) : comité de pilotage

Wildlife Estates (Territoires de Faune Sauvage) : comité de pilotage

Observatoire des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (OENAF) : membre

Réseau rural français : membre

Programme de développement rural hexagonal : comité national de suivi

Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) : comité national de suivi

Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) : membre

Sanitaire

Ministère de l'Agriculture

Conseil National d'Orientation de la Politique Sanitaire, Animale et Végétale (CNOPSAV) : reconnaissance comme membre ; décret en cours

Plateforme Nationale d'Épidémiosurveillance en Santé Animale (plateforme ESA) : comité de pilotage

Entente de Lutte d'Intervention contre les Zoonoses (ELIZ) : CA / conseil scientifique

Groupe Technique National viande de gibier : membre

Biodiversité

Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) : observateur

Association Ramsar France : membre

Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental (OMPO) : groupe d'experts / CA

Office Français de la Biodiversité (OFB)
- **Observatoire National de la Biodiversité (ONB)** : comité de pilotage

Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB) : conseil d'orientation stratégique

Plans Nationaux d'Actions en faveur des espèces protégées (PNA) : Comités de pilotage

Évaluation Française des Écosystèmes et des Services Écosystémiques (EFESE) : comité de pilotage national

Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) : Comité de pilotage national

Ministère de la Transition Écologique
- **Groupe national Loup** : membre

Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) - CEPO (Comité d'Évaluation des Populations d'Oiseaux) : membre

Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM) : membre bienfaiteur

Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL) : membre

Observatoire de la Montagne : membre

*Conseil d'administration

Fédération Nationale des Chasseurs

1 Défendre la chasse

Défendre la chasse

PANDÉMIE

Confinements : *la pratique de la chasse défendue et autorisée sous conditions*

À situation exceptionnelle due à la crise sanitaire de la Covid 19, mobilisation exceptionnelle de la FNC ! L'enjeu a été de permettre aux chasseurs de pratiquer, au mieux, leur activité dans une situation inédite de confinements et de couvre-feux successifs. La mission de service public de la chasse a été reconnue et a fait l'objet de dérogations au cas par cas.

Les chasseurs ont pu obtenir des dérogations à l'interdiction de se déplacer lors de ce confinement, au motif du maintien de la régulation de la faune sauvage et des espèces animales classées comme nuisibles.

Les chasseurs citoyens responsables et solidaires ne font pas exception aux règles sanitaires mises en place par les autorités pour lutter contre la crise de la Covid 19.
Les activités cynégétiques, qui n'ont pas échappé au premier confinement à partir de mars 2020 pour une durée de deux mois, ont repris de manière normale en respectant les gestes barrières à partir du 1er juin 2020, comme de tradition.

Ouverture au 1er juin

L'ouverture anticipée de la chasse au 1er juin a été rendue possible même si le confinement de la France pendant ces 2 mois a quelque peu retardé les décisions dans beaucoup de secteurs. Cette réussite a été le fruit du travail acharné de la FNC qui n'a eu de cesse d'alerter les pouvoirs publics et sa secrétaire d'État de tutelle. Toutefois, la chasse n'a été autorisée que pour des espèces particulières et sous certaines conditions.
Le nouveau confinement qui a débuté le 30 octobre 2020, au contraire du précédent, s'est déroulé en pleine période de chasse.
Les nouvelles règles de ce confinement ont été précisées dans un décret du ministère de la Santé paru au JO du 30 octobre. Il précise les mesures générales et ne contient rien sur la pratique de la chasse à proprement parler, ce qui a conduit la FNC à des négociations très actives.
Fin novembre, la FNC et les fédérations sportives ont demandé à Emmanuel Macron et à Jean Castex une reprise de ces activités dès les premières mesures d'adaptation du confinement.

Dérogations et service public

Au final, c'est donc dans le cadre de leurs missions de service public et d'intérêt général que les chasseurs ont pu obtenir des dérogations à l'interdiction de se déplacer lors de ce confinement, au motif du maintien de la régulation de la faune sauvage et des espèces animales classées comme nuisibles. Les battues administratives et autres battues aux sangliers et aux cervidés, et exceptionnellement d'autres espèces chassables ont été autorisées par l'administration sous certaines conditions. L'objectif a été de permettre ainsi de limiter les dégâts occasionnés aux cultures agricoles.
En revanche, la chasse dite de loisir a été suspendue. Il n'a donc pas été permis de chasser dans la limite d'une heure quotidienne et dans la limite d'un kilomètre autour de son domicile, comme l'attestation dérogatoire de déplacement le permettait en cas de promenade ou d'activités physiques.
Pour organiser cette régulation cynégétique dans des conditions sanitaires compatibles avec la pandémie, et selon la situation spécifique de chaque département, le ministère de la Transition écologique et solidaire a adressé aux préfets une circulaire en date du 31 octobre. Les modalités pratiques de ces missions d'intérêt général concernant la chasse ont été définies par les préfets en consultation avec les acteurs de terrain. Les Conseils Départementaux de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) ont été convoqués rapidement pour définir les protocoles et les conditions sanitaires à respecter.
Enfin, il a été obtenu que l'OFB maintienne les examens du permis de chasser durant le confinement.

La chasse individuelle ré-autorisée

Suite aux annonces du Président Emmanuel Macron sur l'allègement du confinement à partir du 28 novembre 2020, le Premier ministre, Jean Castex a confirmé que la chasse individuelle était autorisée dans un rayon de 20 km autour de son domicile et pour une durée de trois heures, comme le prévoyait la nouvelle attestation de déplacement. « Les activités sportives individuelles de plein air sont possibles » et « il est également autorisé dans ces mêmes limites de chasser et de pêcher », a précisé le chef du gouvernement. Un nouveau décret a été publié au JO du 28 novembre 2020 et a confirmé dans son article 4 les motifs de déplacement dérogatoire et a adapté les dispositions du précédent décret du 30 octobre. La chasse est donc entrée dans ce cadre général à partir du 28 novembre.
Le maintien de la régulation du grand gibier et des ESOD dans les conditions définies dans les arrêtés préfectoraux a perduré sous réserve d'éventuelles modifications. La « chasse au petit gibier en action coordonnée » avec l'application du protocole strict est rentrée dans le cadre de la dérogation de déplacement dans un rayon de 20 km limité à 3 heures.

Protocole sanitaire strict

Un protocole sanitaire national complémentaire strict a été défini par la FNC et son ministère de tutelle afin de garantir la sécurité de tous. Une limite des participants est fixée. Pas de repas de chasse possible et évidemment port du masque obligatoire pendant les rassemblements et respect des gestes barrières.
Par exemple, pour les installations de type hutte ou palombière, la règle des 8 m² par personne s'est appliquée et l'installation doit être aérée pendant une heure entre chaque occupant.
La FNC n'a cessé de rappeler durant ces longs mois de crise sanitaire, la nécessité d'être exemplaire concernant la pratique de la chasse, le respect des règles sanitaires et des gestes de distanciation.

Un protocole sanitaire strict a été mis en place pour les installations de type hutte ou palombière.

PROCÈS DE SAINT-OMER

La FNC contre la désinformation *et la haine ordinaire sur les réseaux sociaux*

Willy Schraen, président de la FNC a reçu près de 1 500 messages injurieux ou menaçants, de la part de particuliers, certains allant jusqu'à le menacer de mort ainsi que sa famille. Son tort ? Avoir répondu, le 4 mai, dans une interview « live » sur le site de chassons.com à une question sur les chats errants et à leur impact négatif sur la biodiversité. La FNC a réagi fortement sur le terrain judiciaire.

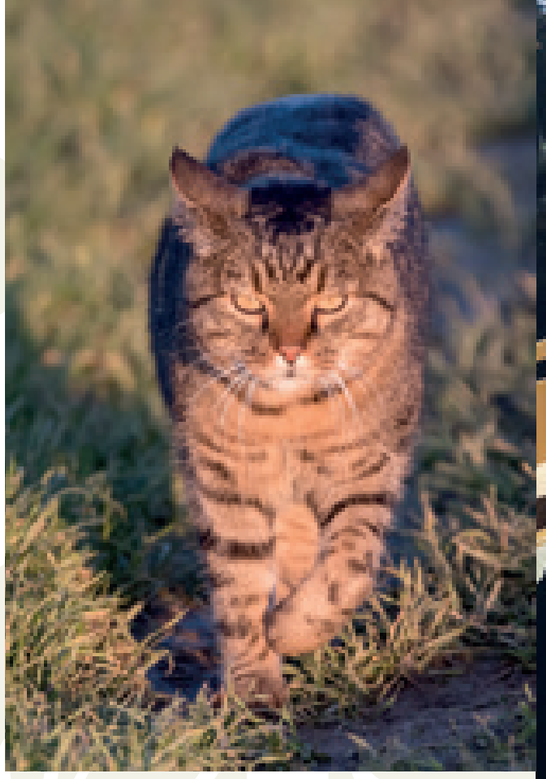

Le président de la FNC, Willy Schraen, a répondu le 4 mai 2020, sur le site Chassons.com aux questions d'internautes en particulier sur l'augmentation inquiétante des chats errants dans la nature et les conséquences catastrophiques sur les oiseaux et les mammifères sauvages, notamment de nombreuses espèces protégées de passereaux comme les rouges gorges et les mésanges.

En réaction, le journaliste de France Télévisions Hugo Clément a posté une vidéo suggérant habilement que Willy Schraen voulait « s'occuper des chats », et celle-ci a servi de détonateur auprès des quelques 200 000 abonnés à son compte Facebook. Cela lui a valu, dans les jours qui ont suivi, un déferlement de réactions anti-chasse sur les réseaux sociaux, orchestré par quelques « bonnes âmes ».

Des propos déformés et un torrent de haine

Des personnalités politiques au niveau national et régional ont aussi cru bon de s'associer à cette déferlante de haine en postant sur leurs comptes Facebook ou Twitter des commentaires injurieux. Une pétition a été lancée sur le site mesopinions.com pour « protéger les chats contre Willy Schraen », et elle a recueilli en quelques jours plus de 80 000 signatures.

Willy Schraen au Tribunal judiciaire de Saint-Omer.

La presse a également relayé cette affaire en raison du buzz créé sur les réseaux sociaux, en faisant parfois un amalgame avec la réalité des propos tenus par Willy Schraen.

Les réactions de la FNC sur le terrain judiciaire

Sur la base d'un très volumineux constat d'huissier, la FNC a engagé plusieurs actions pour défendre le président de la FNC, dont certaines ont déjà donné des résultats.

Le service juridique de la FNC a coordonné l'action des cabinets d'avocats avec lesquels sont traités habituellement ces types de contentieux.

Une notification a été adressée à l'hébergeur du site de la pétition litigieuse pour en obtenir le retrait immédiat sous peine de poursuites.
L'hébergeur a fait droit sans retard à cette demande, et la pétition a été retirée dès le 15 mai.
Ont aussi été adressées et suivies d'effet des demandes de droit de réponse auprès des médias qui ont fait de la désinformation. Un signalement auprès du CSA a ainsi été notifié par la FNC le 27 mai contre les propos tenus par Nagui lors de son émission du 23 mai, au motif qu'il a fait passer tous les chasseurs pour des alcooliques. Mais celui-ci n'a pas donné de résultat.

8 plaintes pour menaces de mort ont été déposées auprès du Tribunal judiciaire de Saint-Omer.

Des plaintes pour injure publique et pour diffamation ont été déposées contre des personnalités politiques. Ainsi, la plainte contre le député Éric Diard, déposée par voie de citation directe, a déjà été débattue le 1er décembre avec des réquisitions du Parquet de 2 000 € d'amende, à la mesure de la gravité des faits.

8 plaintes pour menaces de mort ont été déposées auprès du Tribunal judiciaire de Saint-Omer.

Jugés dès le 24 septembre, les prévenus ont tous été reconnus coupables et condamnés à des peines d'amende et de stages de citoyenneté. Le Parquet a fait appel de ces condamnations très en retrait des réquisitions réclamant des peines de prison.

Une autre plainte pour harcèlement, contre les 156 auteurs des messages les plus haineux parmi ceux collectés par l'huissier a aussi été déposée.

Une veille continue d'être assurée par la FNC sur tout propos pouvant constituer une injure publique à l'égard de Willy Schraen, président de la FNC et de la communauté des chasseurs. Cela a permis de déposer une nouvelle plainte pour des menaces de mort proférées contre Willy Schraen, en octobre, par 4 personnes qui ont cru qu'il était l'instigateur d'un amendement pour classer le chat ESOD dans le cadre de la Proposition de Loi du député Cédric Villani.

POLITIQUE

Le Référendum d'Initiative Partagée (RIP) *ne fait pas le plein*

Depuis le 2 juillet est lancé, en France, un référendum d'initiative partagée (RIP). Cette tentative vise à obtenir le soutien de 185 parlementaires et de 4,7 millions de citoyens français avant de devenir une proposition de loi soumise à référendum. Ce dispositif s'inscrit comme une menace sérieuse envers toutes celles et ceux qui ne sont pas végan ou antispécistes.

Initié par le journaliste militant Hugo Clément et 3 grands patrons du net, ce Référendum d'Initiative Partagée a pour objet de traiter de la condition animale au travers de son bien-être. Les propositions sont au nombre de 6 et elles ballayent à la fois l'animal sauvage et la chasse, sans oublier l'animal d'élevage. L'interdiction de la chasse à courre, du déterrage et des chasses traditionnelles figurent sans surprise au menu de ce RIP. Grâce à une mobilisation totale de la FNC et des fédérations, ce RIP n'a pas encore atteint les seuils exigés car seuls 145 parlementaires l'ont signé après six mois de campagne de promotion. Pour mémoire, le RIP permet de soumettre une proposition de loi au référendum, à condition qu'elle soit soutenue par au moins 185 parlementaires et 4,7 millions de citoyens.

Les différentes étapes de ce RIP sont :

- 185 parlementaires doivent soutenir le projet de RIP pour que soit déposée une proposition de loi dite référendaire.
- Le Conseil constitutionnel se saisit du texte. Il vérifie que la proposition de loi remplit les conditions requises. Il a un mois pour le faire.
- L'ouverture de la période de recueil des signatures de citoyens intervient dans le mois suivant la publication de la décision du Conseil constitutionnel.
- Le ministère de l'Intérieur met en œuvre, sous le contrôle du Conseil constitutionnel, le recueil de signatures apportées à la proposition de loi. Cette étape peut s'effectuer en 9 mois.
- Si 10 % des citoyens inscrits sur les listes électorales (4,7 millions de Français) ont soutenu la proposition de loi, en la signant, le Parlement examine cette proposition de loi qui devient une loi si elle est adoptée.

À défaut d'examen dans les six mois, le Président de la République soumet la proposition de loi au référendum. Si le « oui » l'emporte, la loi est adoptée. Ce RIP fait nécessairement partie des sujets à surveiller comme le lait sur le feu en 2021.

10 bonnes raisons de combattre le RIP et la PPL Villani

La FNC a mis à disposition du réseau fédéral, un argumentaire en 10 points pour contrer le RIP et la PPL Villani :

1. Le législateur n'a pas attendu la « pseudo » prise de conscience de 3 grands patrons pour agir en faveur du bien-être animal.
2. Le RIP tue le débat sociétal.
3. Le RIP une histoire de « bobos » et de gros sous.
4. Le RIP et la proposition de loi déposée par le groupe parlementaire écologie, démocratie et solidarité : une collusion d'intérêts.
5. La suppression des chasses traditionnelles et de la chasse à courre : un marqueur politique pré 2022 ?
6. Supprimer les chasses traditionnelles, c'est méconnaître l'impact positif de ces filières sur les territoires ruraux.
7. Un enjeu dérisoire au regard du réel impact de ces chasses traditionnelles.
8. La régulation des espèces au service de l'agriculture et de la forêt en danger.
9. L'instauration d'une concurrence déloyale pour l'élevage au sein de l'Union Européenne.
10. Un principe d'opposition qui fragilise le « vivre ensemble ».

La proposition de loi Villani qui reprend les mesures du RIP tourne court à l'Assemblée Nationale

Dans la nuit du 8 au 9 octobre, les députés n'ont pas eu le temps d'examiner dans le temps imparti par la niche parlementaire, la totalité de la proposition de loi (PPL) de Cédric Villani sur la condition animale.

Ce résultat est à mettre sur le compte du temps mis pour examiner le texte précédent, des multiples interventions et de l'exploitation judicieuse du règlement de l'Assemblée pour faire durer les débats. Le temps restant pour l'examen de cette PPL Villani ? Deux petites heures de 22h à minuit !

Il faut aussi saluer l'efficacité de la mobilisation du réseau des fédérations des chasseurs pour sensibiliser en amont les parlementaires qui n'ont pas oublié de venir à l'Assemblée ce 8 octobre pour contester une PPL sectaire, aussi bien sur le fond que sur la méthode qui a conduit à son élaboration.

Le Groupe Écologie-Démocratie-Solidarité paie cash l'absence totale de concertation préalable qui aurait dû conduire à la préparation de cette proposition de loi, et le fait que celle-ci n'a pas été du tout objectivée par des faits et des chiffres sur les différents sujets.

Seul a pu être voté le premier article de ce qui restait de la PPL après le « lessivage » de la Commission des affaires économiques du 1er octobre qui avait retiré les articles sur la chasse et l'élevage intensif.

La PPL a été abondamment critiquée pour être d'inspiration antispéciste, et plusieurs fois la question des méthodes et du financement de L 214 ont été évoqués.

Plusieurs interventions dans l'hémicycle ont rappelé que les éleveurs, les chasseurs et les traditions devaient être respectés.

À noter également que lors de la discussion générale, Bérengère Abba, secrétaire d'État à la biodiversité, a rappelé que le gouvernement était mobilisé et à l'écoute de l'évolution de la conception de notre relation entre l'homme et l'animal. Pour la chasse, elle a rappelé que des évolutions avaient déjà été accomplies dans le cadre de la loi et des décrets depuis un an, avec toutes les parties prenantes.

EUROPE

La Commission européenne tire sur les chasseurs de migrateurs

En adressant le 2 Juillet 2020 un avis motivé à la France, la Commission européenne a mis davantage de pression sur les chasses de plusieurs espèces migratrices en France.

La Commission européenne, par son avis motivé envoyé à la France en juillet 2020 met sur la sellette les conditions dans lesquelles la France a depuis 1989 autorisé la capture des grives, des merles et des alouettes dans le cadre dérogatoire des chasses traditionnelles prévu par la directive européenne sur la protection des oiseaux. Les doutes exprimés d'une manière générale portent sur l'insuffisance de preuve de la non-sélectivité de ces captures, de leur caractère judicieux, suffisamment encadré, et de leur impact sur l'évolution des populations d'oiseaux concernés. La réponse de la France à une précédente mise en demeure de la Commission européenne n'a pas été considérée comme suffisante pour stopper une procédure qui devrait aboutir à une plainte devant la Cour de Justice de l'UE en 2021. La Commission semble ignorer que la Cour de Justice avait déjà rendu un arrêt le 27 avril 1988 qui n'avait pas donné suite à une première procédure déjà initiée par elle.
De plus, les chasseurs français restent à ce jour dans leur bon droit puisque le Conseil d'État avait, par une décision du 28 décembre 2018, rejeté sans ambiguïté le recours de la LPO et avait conclu à la conformité au droit européen du régime applicable aux chasses traditionnelles en France.
En décembre 2019, ce même Conseil d'État n'avait pas tranché un énième contentieux de la LPO et avait interrogé la Cour de Justice par deux questions préjudicielles afin de savoir si la capture des grives à la glu répondait bien aux conditions de dérogations de la directive de 2009.

Les oies cendrées toujours au banc des accusés

La chasse dérogatoire des oies cendrées en février est aussi au banc des accusés, et il est évident que les éléments constitués par la Commission relèvent principalement d'une compilation historique des décisions prises par les ministres français de l'environnement depuis 2001. Le fait que les actions du plan de gestion international, prévu par l'accord AEWA, soient au point mort n'arrange évidemment rien, alors que les chasseurs ont apporté la preuve de leur capacité à gérer un quota national d'oiseaux à prélever. Ainsi, ils peuvent enregistrer et contrôler les prélèvements en temps réel grâce aux applications smartphone de la FNC – ChassAdapt et ChassControl – qui constituent une première en Europe.
Depuis l'annulation, le 11 décembre 2019 par le Conseil d'État, du dernier arrêté ayant autorisé la chasse des oies cendrées en février, le ministère de la Transition écologique n'a plus voulu reprendre le moindre arrêté tant que l'issue de la procédure au niveau européen ne sera pas connue. Les populations d'oies cendrées vont pendant ce temps poursuivre leur croissance exponentielle et les pays voisins de la France seront plus que jamais confrontés à leurs dégâts.

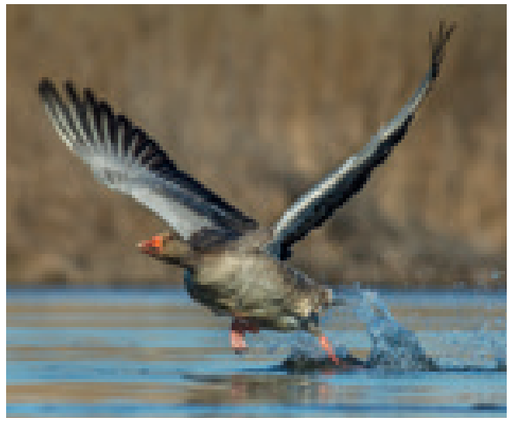

Principe de précaution extrême

La chasse en France de la tourterelle des bois est aussi l'objet d'une mise en cause de la Commission, avec un avis motivé spécifique en date du 2 décembre 2020. Pourtant, la Commission reconnaît que c'est principalement la dégradation des habitats qui est la cause de la diminution des populations, et elle reproche à la France de ne pas avoir suffisamment désigné des zones de protection spéciales ni protégé les haies réputées favorables à la tourterelle des bois.
La réduction du tableau de chasse en France de 90 000 à moins de 18 000 selon des conditions strictement suivies et contrôlées grâce à ChassAdapt semble donc insuffisante aux yeux de la Commission, qui ne jure que par les moratoires de suspension de la chasse de toute espèce en déclin.
L'application inédite et extrême du principe de précaution par le Conseil d'État le 11 septembre 2020 ne va pas sans poser de problèmes : alors que le ministère a suivi l'avis du CEGA (Comité d'Experts Gestion Adaptative), le juge a suspendu l'arrêté ayant autorisé le prélèvement de 17 460 tourterelles des bois durant la saison 2020/2021. Cela n'a bien entendu pas échappé à la Commission.
Incompréhensible alors que les chasseurs ont planté plus de 5 000 km de haies favorables - entre autres - à la tourterelle des bois, et qu'ils sont en avance sur leurs homologues européens en entrant volontairement dans un processus de gestion adaptative des espèces migratrices. Il est donc plus que jamais nécessaire de travailler sur le plan de gestion de la tourterelle des bois avec les autres états de l'Union telle que l'Espagne (pour un tableau de chasse de 900 000 oiseaux) sans omettre de prendre en considération les abattages scandaleux dans certains pays au Sud de la Méditerranée.
La Commission a aussi semblé découvrir les chasses de la palombe au filet. Elle s'interroge sur les quantités prélevées alors que l'espèce est surabondante en France, avec de plus en plus de classements ESOD, et en Europe.
La Commission pointe également l'absence de bilan annuel transmis par les gouvernements précédents sur l'application des dérogations en France, ce qui en soit peut suffire à obtenir une condamnation par la Cour de Justice de l'UE. Le fait que la chasse à la glu a été suspendue pour une année, par le gouvernement français, n'a pas permis de rompre avec cette culture de la défiance de la Commission vis-à-vis du monde de la chasse française.

La chasse en France de la tourterelle des bois fait aussi l'objet d'une mise en cause de la Commission Européenne.

Un transfert de missions aux fédérations avec un soutien juridique renforcé de la FNC

Le décret relatif au transfert de missions de gestion des ACCA et des plans de chasse individuels, a été publié le 26 décembre 2019. Il confie aux présidents des fédérations départementales des chasseurs la gestion et la coordination des ACCA, notamment pour leur agrément, leur constitution, l'enquête publique et les droits d'opposition. S'agissant des plans de chasse, ce décret redonne davantage de pouvoirs aux présidents de fédérations départementales en matière de plan de chasse individuel. En effet, ce sont désormais eux qui fixent, à l'intérieur de la fourchette départementale, les plans de chasse individuels. Cette fourchette départementale reste fixée par le préfet dans le mois précédant le début de la campagne cynégétique. Le président de la FDC a la capacité de décider de mettre en place un plan de chasse triennal pour une ou plusieurs espèces de grand gibier, après avis de la CDCFS. Les demandes de plan de chasse individuel devront donc désormais être adressées à la fédération. Le pôle juridique de la FNC a été agrandi avec l'arrivée de deux nouveaux juristes afin de renforcer l'accompagnement auprès des fédérations avec un rôle de suivi et de conseil, notamment sur l'activité liée à ces transferts de missions.

EUROPE

Au Luxembourg,

la capture aux gluaux conserve une réelle légitimité

L'Avocate générale de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a rendu publiques, le 17 novembre 2020, ses conclusions porteuses d'espoir pour la capture des grives aux gluaux. La décision de la Cour est attendue en mars 2021. Cette publication signe les efforts déployés par la FNC, ses avocats, mais aussi la FRC PACA et l'Association Nationale de Défense des Chasses Traditionnelles à la Grive.

La Cour de justice européenne avait été interrogée par le Conseil d'État sur le caractère sélectif de cette chasse provençale aux gluaux et sur son caractère « judicieux » en l'absence de solution alternative satisfaisante.
L'analyse de l'Avocate générale est claire, mettant en balance l'équilibre entre les enjeux de protection des oiseaux et la nécessité de préserver des pratiques traditionnelles. Elle évoque dans son avis notamment la légitimité culturelle de cette pratique. « La chasse aux gluaux des grives et merles noirs, autorisée dans le sud de la France, peut être compatible avec la directive de l'Union concernant la conservation des oiseaux sauvages si cette chasse revêt une importance culturelle significative et si les autres conditions requises pour qu'il soit dérogé à l'interdiction de principe sont remplies ».
Cette analyse objective propose de renvoyer au gouvernement français le soin de mesurer la dimension culturelle de la chasse à la glu, et si les conditions d'encadrement et de contrôle mises en œuvre dans les cinq départements concernés rendent acceptables les éventuelles captures accidentelles d'espèces non-cibles.
Les conclusions de l'Avocate générale sont ainsi de nature à redonner espoir aux chasseurs français.
Il faut espérer que l'avis de l'Avocate générale soit suivi par la CJUE, ce qui permettra de consolider les arguments des chasseurs dans les contentieux toujours en cours devant le Conseil d'État relatifs aux chasses traditionnelles.
De telles conclusions pourraient aussi limiter les ardeurs de la Commission européenne et lui fournir l'opportunité de ne pas donner de suite judiciaire à l'avis motivé qu'elle a dirigé contre les autres chasses traditionnelles en France pour la palombe et l'alouette des champs.

« La préservation d'un mode de chasse traditionnel à des fins récréationnelles peut être admise en tant qu'exploitation judicieuse des espèces d'oiseaux concernées. Elle peut ainsi justifier l'absence d'autre solution satisfaisante et une dérogation au titre de l'article 9, paragraphe 1, sous c), de la directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages si les autres conditions d'une telle dérogation sont remplies. Le mode de chasse doit en particulier se limiter au prélèvement de petites quantités des espèces concernées.
Une méthode de chasse peut être reconnue comme suffisamment sélective au sens de l'article 9, paragraphe 1, sous c), de la directive 2009/147 si, sur la base de connaissances scientifiques de qualité et actuelles ainsi que de contrôles effectifs suffisants, il est acquis que la capture involontaire d'espèces d'oiseaux autres et les conséquences d'une telle capture sont acceptables par rapport à l'importance culturelle du mode de capture. »

Verbatim de l'Avocate générale de la Cour de justice de l'Union Européenne :

BRÈVES

Confinement et dérogations : un camouflet pour la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux), l'ASPAS et ONE VOICE

Les Tribunaux administratifs ont donné une leçon d'humilité aux associations, LPO, ASPAS et ONE VOICE qui ont cru pouvoir instrumentaliser la Covid 19 et ses conséquences pour tenter d'obtenir en référé l'annulation des arrêtés préfectoraux ayant autorisé début novembre les chasses dérogatoires. Ces associations ont été déboutées de leurs prétentions sur toute la ligne.
Pour les juges, que ce soit à Limoges, à Pau, à Nantes, ou à Lille, les décisions préfectorales ont été prises pour permettre aux fédérations d'exercer leurs missions de service public en régulant des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.
Les arrêtés préfectoraux ont d'ailleurs été depuis actualisés pour couvrir toute la période de confinement en évitant de discriminer les chasseurs par rapport aux autres citoyens lorsqu'ils pratiquent leur activité de manière individuelle dans la limite de 20 km et de 3 heures autour de leur lieu de résidence.
En termes de chiffres ; sur 27 recours engagés par ces associations, 5 ont donné lieu à des désistements, 21 à des rejets en totalité (16) ou en partie (4) seul un arrêté a été suspendu.

Diffamation de la FNC : le directeur de la LPO mis en examen

Suite à la publication par la LPO des affiches de la campagne de communication de la FNC de 2018, « les chasseurs, premiers écologistes de France » en les caricaturant, le directeur de la LPO a été mis en examen par le juge d'instruction du tribunal correctionnel de Paris pour diffamation publique.
La LPO est par ailleurs poursuivie dans cette affaire pour contrefaçon des créations de l'agence de communication qui avait conçu, les visuels de la campagne de communication de la FNC en 2018.

Les principaux textes parus au Journal Officiel en 2020

Résultats des négociations avec le ministère et des réunions de CNCF (Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage), plusieurs textes significatifs ont été publiés en 2020 parmi une cinquantaine étudiés.

- L'arrêté précisant les règles de sécurité à la chasse.
- L'arrêté autorisant le piégeage du sanglier là où il est classé ESOD.
- L'arrêté prolongeant jusqu'au 31 mars la possibilité de chasser le sanglier.
- Le décret définissant la mise en œuvre de la gestion adaptative.
- Le décret fixant la liste des espèces soumises à gestion adaptative.
- L'arrêté fixant le programme des accompagnateurs des titulaires d'une autorisation de chasser accompagné et transférant aux fédérations la délivrance des autorisations de chasse accompagnée.
- Les arrêtés fixant les modèles de statuts de la FNC et des fédérations départementales, interdépartementales et régionales des chasseurs.
- L'arrêté fixant les compétences des assemblées générales des fédérations exceptionnellement transférées aux conseils d'administration.
- L'arrêté fixant les modalités de mise en œuvre des plans de chasse.

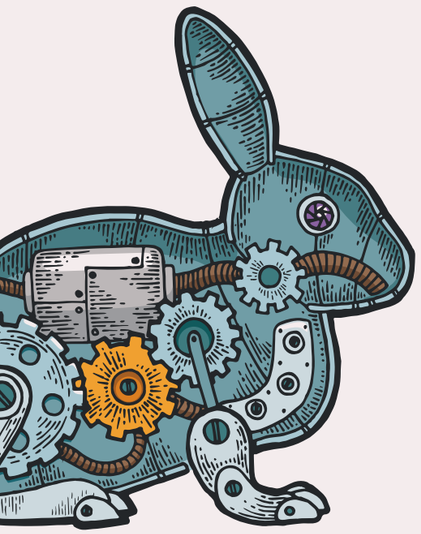

Sécurité : des commissions dédiées au sein de chaque fédération

Les fédérations départementales des chasseurs disposent en application de la loi du 24 juillet 2019 de commissions de sécurité composées de membres de leurs conseils d'administration. L'arrêté ministériel sur la sécurité publié en octobre précise que le fonctionnement de ces commissions est laissé à l'appréciation de chaque fédération. La FNC a préconisé un mode de fonctionnement et un champ de compétences. Ce qui va permettre de renforcer la capacité du réseau fédéral à faire de l'autodiscipline quand certains porteurs de permis dépassent les bornes en termes de comportement et de respect des règles de sécurité.

Le ridicule de l'année

Le député Damien Adam n'a pas eu peur de proposer le 5 octobre 2020 un amendement à la proposition de loi de Cédric Villani créant un nouvel article L 214-4-1 sur les robots gibiers. Selon l'honorable parlementaire, « cet amendement vise à créer un fonds destiné à assurer la transition de la chasse à courre vers de nouvelles formes de chasses, comme la chasse sur robot gibier. Le développement de cette innovation permettrait, au lieu de chasser un vrai animal, de chasser un robot qui reproduirait et la forme et le comportement de l'animal chassé ».

L'ONF recadré par le Conseil d'État

Le Conseil d'État a rendu le 22 juillet 2020 une décision qui va calmer les ardeurs de l'ONF dans le contentieux que l'établissement a cru bon de développer contre les fédérations des chasseurs.
L'ONF contestait depuis 2015 les cotisations territoriales instaurées par la Fédération des Chasseurs du Doubs et, malgré deux revers essuyés devant le Tribunal administratif de Besançon puis la Cour d'appel de Nancy, il a tenté un pourvoi devant la Conseil d'État en arguant d'atteintes à la Convention européenne des droits de l'Homme.
La Haute Assemblée a totalement évacué les prétentions de l'ONF en jugeant notamment que :

- les assemblées générales étaient bien compétentes pour fixer, sur proposition du conseil d'administration, le montant des cotisations, avec en l'occurrence une cotisation fixe pour les chasseurs individuels et une cotisation complétée d'une part variable pour les détenteurs de droit de chasse ;
- les fédérations sont libres d'organiser leurs modalités de fonctionnement ;
- le statut original des fédérations leur permet de participer aux missions de service public déléguées par la loi et contrôlées par le préfet, ce qui légitime les cotisations obligatoires qu'elles exigent auprès de leurs différentes catégories d'adhérents ;
- il n'y a pas lieu de saisir de ces sujets la Cour européenne des droits de l'Homme.

L'ONF avait dans ce contentieux multiplié les attaques contre la Fédération des Chasseurs du Doubs et contre le système fédéral, ce qui avait conduit la FNC à soutenir la fédération car il s'agissait d'un contentieux d'intérêt national.

ADMINISTRATION

2020 : l'année de la fusion des comptabilités et d'un nouveau plan comptable

Les services administratifs et comptables de la FNC et des fédérations ont vécu une véritable révolution en 2020 avec de profonds changements dans l'organisation et la mutation dans le traitement des écritures comptables.

L'année 2020 a été pour les fédérations celle de la mise en œuvre de la fusion des services de comptabilités ainsi que celle du nouveau plan comptable pour la FNC. Le décret du 6 septembre 2019 est l'acte fondateur de la fusion des comptabilités. Il précise que la comptabilité distincte des dégâts sera remplacée par « une section analytique en comptabilité qui retrace les flux financiers dans un compte bancaire autonome ».
En raison de la pandémie de Covid 19, et des mesures de confinements et de distanciation sociale, la FNC a accompagné cette mutation par des sessions de formation à distance sous forme de Webinaire, avec des explications en ligne en direct sous format question / réponse, en précisant et proposant les différentes étapes à respecter pour réussir cette mutation, ainsi que différentes solutions pour aboutir au résultat.
Cela a fait l'objet de 5 modules distincts qui se sont déroulés au mois de mars 2020.
L'autre point important à retenir concerne l'application du nouveau plan comptable. Ce n'est pas tous les jours qu'une telle modification se présente. La précédente évolution / modification du plan comptable datait de 1999, Et c'est de cette réforme qu'était né le plan comptable cynégétique propre aux FDC/FRC/FNC appliqué jusqu'à 2020. Il n'avait pas évolué depuis lors.

Le règlement du plan comptable général est complété de commentaires infra-réglementaires qui, ensemble, constituent le recueil des normes comptables françaises pour le secteur non lucratif.
L'ensemble des normes comptables (PCG et règlement ANC 2018-06) sont des textes légaux et sont d'application impérative.
La date d'application de cette réforme concerne les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 soit le 1er juillet 2020 pour les fédérations.
Toujours marquée par la pandémie et des restrictions de déplacements, la FNC a organisé des sessions de formation durant le mois d'octobre 2020 pour former l'ensemble des fédérations départementales et régionales sur la mise en œuvre du nouveau plan comptable. Des modules propres aux FDC et propres aux FRC ont été présentés et commentés. Ces sessions ont été effectuées comme pour la fusion des comptabilités sous forme de Webinaire avec question / réponse.

Fusion des comptabilités : évolution des règles

→Avant le 1er juillet 2019
- Comptabilités autonomes
  - Service général
  - Service dégâts
- Ressources propres
- Affectation des résultats autonomes par service
- Comptes bancaires spécifiques
- Répartition de charges
- Comptes de liaison

→À partir du 1er juillet 2019
- 1 seule comptabilité générale
- 1 seule affectation de résultat
- 3 comptabilités analytiques obligatoires :
  - Fonctionnement général
  - Prévention et indemnisation des dégâts de GG / Art L 426-1
  - Éco Contribution (Art L 421-14)
- Des comptabilités analytiques facultatives.

→Plan comptable :
application de nouvelles dispositions. Il s'agit d'appliquer les dispositions de :
- l'arrêté du 26 décembre 2018 portant homologation du règlement ANC 2018 – 06 (plan comptable des associations),
- et du Règlement ANC N°2014-03 – Version consolidée au 1er janvier 2019 (plan comptable général).

SÉCURITÉ

Le Comité Guillaume Tell à l'affût

Interview de Thierry Coste, secrétaire général du Comité Guillaume Tell qui fait le bilan de 2020 riche en réformes positives malgré une menace européenne.

Thierry Coste

Des réformes positives et une menace européenne

Thierry Coste : au cours de cette année, de nombreuses réformes ont été engagées et sont passées dans une phase opérationnelle autour de l'informatisation de la gestion des armes, d'abord pour les professionnels, et prochainement pour les particuliers.
Le Système d'Information sur les Armes (SIA) a pour objectif de permettre une traçabilité complète des armes et de leurs détenteurs. Il est basé sur la création d'un Référentiel Général des Armes (RGA) qui est la bibliothèque numérique accessible en ligne et évolutive. Cela a conduit à un travail considérable pour le Service Central des Armes en collaboration avec les armuriers, courtiers, fabricants et distributeurs pour rédiger des milliers de fiches sur tous les modèles d'armes. À ce jour de nouvelles fiches sont encore créées pour traiter tous les cas particuliers. Le ministère de l'Intérieur a engagé une réforme pertinente pour sortir de la situation d'échec du fichier des armes AGRIPPA, qui n'a jamais été opérationnel.

En parallèle, le Service Central des Armes a conduit une autre réforme complémentaire avec la création du Livre de Police Numérique (LPN) qui va permettre la dématérialisation de toutes les procédures pour les armuriers, en s'appuyant sur le RGA, pour inscrire les armes sans erreurs. Les armuriers ont été sollicités et il a fallu que le Comité négocie des délais supplémentaires pour que toutes les armureries puissent passer au livre numérique au 1er janvier 2021. Cette réforme a fortement mobilisé le Comité cette année sans que cela se voie, pour les chasseurs et les tireurs sportifs.
Un énorme travail pédagogique a été conduit par le ministère de l'Intérieur pour permettre aux armuriers, aux fabricants et aux distributeurs de s'engager dans cette dématérialisation.
À ce stade, cette réforme est une réussite, car elle va engendrer de nombreuses simplifications pour les professionnels, tout en garantissant une traçabilité enfin réelle des armes.

La prochaine réforme qui suivra dans quelques mois concernera directement tous les utilisateurs légaux d'armes qui disposeront, comme les armuriers, d'un compte personnalisé et dématérialisé avec toutes leurs armes. Toutes les procédures seront alors simplifiées pour vendre et acheter des armes, y compris entre particuliers.
C'est la seconde phase du Système d'Informatisation sur les Armes qui sera alors arrivée à son terme. Comme pour les armuriers, il faudra un important travail d'information et de pédagogie auprès de tous les détenteurs d'armes pour que chacun puisse bénéficier des mesures de simplification. Cela passera par les armuriers et les courtiers qui seront alors les principaux opérateurs et facilitateurs en étant les tiers de confiance.

Dans les négociations qui sont en cours, il reste un sujet sensible ouvert avec le Service Centrale des Armes concernant l'inscription de chasseurs au fichier des interdits d'armes (FINIADA) sur des critères qui parfois ne justifient pas cet enregistrement, car très éloignés des enjeux de sécurité publique. Comme les conséquences sont une lourde contrainte pour les détenteurs d'armes, nous avons obtenu qu'une circulaire soit adressée aux préfets afin de limiter les inscriptions à des cas qui justifient vraiment le retrait des armes. Nous continuons les négociations et traitons au cas par cas les situations les plus injustes avec le SCA pour limiter au maximum la dépossession des armes dès lors que la sécurité n'est pas en jeu.

L'autre sujet de mobilisation totale du Comité Guillaume Tell a été la réforme européenne concernant l'interdiction de l'utilisation de la grenaille de plomb dans la zone de 100 m autour des zones humides. Chacun sait que cette démarche, poussée par la Commission européenne depuis des années, est la première étape avant de tenter d'interdire partout l'utilisation de la grenaille de plomb, bien au-delà des zones humides. À plusieurs reprises la mobilisation de toutes nos instances européennes (FACE-ELO) a conduit à un report des votes pour imposer cette interdiction. Hélas, le dernier vote au Parlement européen a été un échec pour les chasseurs et l'interdiction de la grenaille de plomb dans une zone de 100 m sera effective d'ici 2 ans. La Commission souhaitait imposer une zone de 400 m, mais elle a échoué. Il faudra encore définir l'application de cette nouvelle règle et cela fera l'objet de négociations avec le gouvernement français.
Sur ce point, Willy Schraen a toujours affirmé avec raison qu'il fallait engager avec les industriels européens de la munition, un programme de recherche et développement pour parvenir à trouver un matériau de substitution qui respecte les trois règles fondamentales : un substitut d'un prix quasiment équivalent au plomb, qui puisse être utilisé avec les fusils anciens et qui ait la même efficacité que le plomb. Pour la FNC, c'est la stratégie prioritaire, car sinon la Commission européenne imposera une interdiction à terme qui aura des conséquences catastrophiques pour la chasse populaire. C'est l'objet de la mobilisation actuelle, car il faudra des moyens financiers conséquents de la part de l'Union européenne pour obtenir ce substitut qui doit rester accessible financièrement par les utilisateurs.

la création du Livre de Police Numérique (LPN) va permettre la dématérialisation de toutes les procédures pour les armuriers, en s'appuyant sur le RGA, pour inscrire les armes sans erreurs.

Un rappel des principaux changements dans la réglementation des armes pour les chasseurs ?

Thierry Coste : la directive européenne modifiée juste après les attentats du Bataclan a transformé la réglementation française sur plusieurs points qui, sans être essentiels, obligent les chasseurs à s'adapter.
La première modification a été la suppression de la catégorie D, ce qui a fait que tous les fusils de chasse qui ont été achetés après décembre 2011 passent de l'enregistrement à la déclaration. Cela ne change pas grand-chose dans les faits, mais personne ne doit oublier que la déclaration est obligatoire pour tout fusil de chasse acheté. Néanmoins, tous les fusils de chasse à canon lisse détenus avant 2011 ne font l'objet d'aucune déclaration. C'est seulement lorsque vous vendrez un fusil d'avant 2011 que votre acheteur devra faire une déclaration.
L'obligation de consulter le fichier national des interdits d'armes (FINIADA) est une contrainte européenne nouvelle qui aurait pu engendrer l'interdiction totale de la vente entre particuliers au prétexte que personne ne peut consulter le FINIADA. Cela n'a pas été le cas, car nous nous sommes battus pour maintenir la vente à distance et entre particuliers en créant au niveau européen le statut de courtier. Aujourd'hui, vous pouvez acheter à distance et à un particulier dès lors que vous passez par un armurier ou par un courtier du type Naturabuy, qui consultera le fichier des interdits d'armes. Cela a un coût, mais c'est un moindre mal qui permet de maintenir un marché de l'occasion indispensable pour les chasseurs avec le maintien de la vente à distance.

> *Personne ne doit oublier que la déclaration est obligatoire pour tout fusil de chasse acheté.*

Le tir d'initiation qui est indispensable pour que nous fassions découvrir la pratique du tir a fait l'objet de mesures restrictives qui ont été corrigées depuis, après une forte mobilisation. Un nouveau décret a été publié pour permettre ces tirs d'initiations sans lourdeurs administratives inutiles.

Qui représente les 2 millions d'utilisateurs légaux d'armes à feu en France ?

Thierry Coste : c'est le Comité Guillaume Tell qui depuis 21 ans défend avec détermination les chasseurs, les tireurs sportifs, les amateurs de Ball-Trap, les collectionneurs, les armuriers, les fabricants et les distributeurs dans une organisation qui est unique en Europe. Nous avons cette chance de pouvoir parler d'une seule voix au nom des 2 millions d'utilisateurs légaux d'armes à feu. La FNC a été l'une des 6 organisations fondatrices du comité qui ,depuis deux décennies, est l'interlocuteur unique et incontournable sur tous les sujets armes et sécurité publique auprès du ministère de l'Intérieur, de l'Elysée, de Matignon et du Parlement. Quelles que soient les alternances politiques et les remaniements ministériels, nous avons toujours su anticiper en nouant des relations personnelles et directes avec les responsables en charge de la sécurité publique de tous les groupes politiques et les principaux candidats à l'élection présidentielle. Le Président de la République, Emmanuel Macron, avait pris des engagements très clairs pendant la campagne électorale présidentielle à la demande du comité pour que l'on ne se trompe pas de cible, et il a tenu ses promesses une fois élus. D'ailleurs, chaque nouveau ministre de l'Intérieur et son Cabinet engagent immédiatement le dialogue avec nous, afin que nous puissions gérer les faits divers avec utilisation d'armes à feu qui engendrent souvent une médiatisation démesurée et des polémiques stériles sur la détention d'armes.
Toutes les organisations officielles du monde de l'arme sont représentées avec les fédérations nationales comme la Fédération Nationale des Chasseurs, la Fédération Française de Tir Sportif, la Fédération Française de Ball-Trap, avec la principale association nationale des collectionneurs (ANTAC) et les deux chambres syndicales professionnelles des armuriers et des fabricants et distributeurs.
Notre force est d'avoir instauré un dialogue permanent qui nous conduit à négocier très en amont tous les textes législatifs et réglementaires qui concernent les armes et la sécurité publique. Cette anticipation conjuguée à notre très bonne capacité d'expertise font que l'Assemblée nationale et le Sénat nous consultent aussi systématiquement dès que des réformes sont envisagées sur les armes.

Parce que nous sommes la seule organisation vraiment représentative et que nous savons travailler « en off » sans faire des communiqués de presse à tout va, nous sommes souvent l'objet de polémiques dans les réseaux sociaux sous prétexte que nous ne communiquons pas et que nous ne sommes pas transparents. L'efficacité et la confiance de nos interlocuteurs sont au prix d'une discrétion sans faille qui n'a rien du secret, mais juste du bon sens.
Ce sont nos 6 organisations membres qui communiquent aux deux millions d'utilisateurs légaux et qui font état des résultats que nous obtenons.
Cela étant, même si nous sommes des adeptes du compromis et que nous évitons de nous arc-bouter sur nos acquis, il est fréquent que nous tapions du poing sur la table et quittions parfois la table des négociations dès lors que les mesures proposées nous paraissent injustes et que l'État se trompe manifestement de cible.
Notre démarche collective avec les 6 présidents des organisations membres du comité nous permet de parler d'une seule voix, en ayant débattu en amont et opéré les compromis internes indispensables pour être influents.
Notre interlocuteur permanent au ministère de l'Intérieur est le Service Central des Armes avec qui la concertation « tout en amont » est la règle de fonctionnement, dans un climat de confiance qui n'excluent pas les rapports de force et les tensions.
Nous conduisons la même stratégie de lobbying offensive à l'échelle européenne avec les organisations européennes et nationales des chasseurs et des tireurs sportifs, car l'immense majorité des textes législatifs nous vient de l'Union européenne avec deux modifications de directives européennes sur les armes en moins de 10 ans. C'est avec la FACE et ELO, qui sont les organisations européennes dont la FNC est adhérente, que nous agissons auprès des députés européens et de la Commission européenne.
Néanmoins, nous savons aussi agir directement et sans intermédiaire, au plan européen, dès lors que cela est nécessaire pour défendre nos valeurs d'utilisateurs légaux d'armes à feu qui n'avons strictement rien à voir avec les délinquants, trafiquants et autres terroristes.

Le Comité Guillaume Tell défend avec détermination les chasseurs, les tireurs sportifs, les amateurs de Ball-Trap, les collectionneurs, les armuriers, les fabricants et les distributeurs dans une organisation qui est unique en Europe.

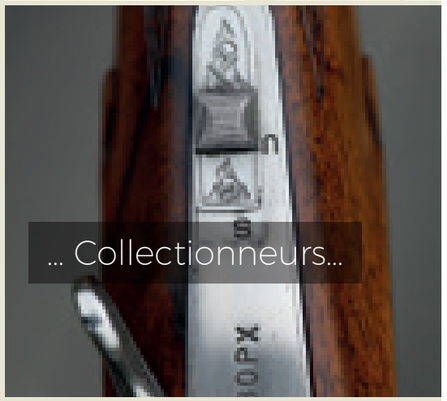

EUROPE

Le début de la fin du plomb européen

Après des mois d'examen de textes, et consultations de plusieurs comités, le Parlement européen a voté l'interdiction de l'utilisation de munitions au plomb dans toutes les zones humides de l'Europe dans un délai de 24 mois, une fois le texte publié, ce qui correspond à un début d'application en février 2023.

Le tir à la grenaille de plomb en zone humide est déjà interdit en France depuis le 1er juin 2006 mais le nouveau texte voté par les parlementaires européens étend la définition des zones humides aux tourbières et potentiellement aux zones temporairement recouvertes d'eau. Il rajoute également une zone tampon de 100 m autour de celles-ci pour l'interdiction du tir à grenaille de plomb quel que soit l'axe du tir.
Enfin au sein de ces territoires, la détention de toute grenaille de plomb sera interdite sauf à démontrer que celle-ci est destinée à un tir en dehors de cette zone. Ces décisions européennes ne manqueront pas de poser de réelles difficultés si leurs déclinaisons françaises ne viennent pas affiner ces approches de manière raisonnée et pragmatiques sans remettre en cause l'efficacité environnementale de la mesure déjà bien initiée en France depuis 15 ans.

La FNC a travaillé toute l'année 2020 avec la FACE (European Federation for Hunting and Conservation) et les différents acteurs sur ce dossier pour analyser les différents projets de textes et présenter le plus finement possible aux parlementaires et membres de comités, les imprécisions et les conséquences socio-économiques de ces textes.
Une enquête auprès de tous les chasseurs européens a été lancée pour affiner les évaluations sur l'ensemble des États Membres.
La FNC va poursuivre ces échanges sur le sujet avec l'État français de manière à obtenir des interprétations nationales cohérentes et des soutiens aux encartoucheurs français en vue de l'adaptation de leur production sans compromettre le pouvoir d'achat du consommateur final qu'est le chasseur.

Le nouveau texte voté par les parlementaires européens étend la définition des zones humides aux tourbières et potentiellement aux zones temporairement recouvertes d'eau.

2 Promouvoir la biodiversité

Promouvoir la biodiversité

BIODIVERSITÉ

2020 : démarrage réussi du programme

éco-contribution !

Instaurée par la loi chasse du 24 juillet 2019, l'éco-contribution est un programme de soutien à des actions en faveur de la biodiversité mises en œuvre par les fédérations des chasseurs qui ont présenté des dossiers. 211 projets ont ainsi été validés et sont en train d'être mis en œuvre.

Ces actions en faveur de la biodiversité dans le cadre du dispositif éco-contribution sont financées par les chasseurs à hauteur de 5 € et par l'État à hauteur de 10 € par chasseur adhérent dans la saison. C'est l'Office Français de la Biodiversité (OFB) qui instruit les dossiers et apporte son financement pour le compte de l'État. Pour 1 million de chasseurs pratiquants cela représente un potentiel de près de 15 M€ : 10 M€ de fonds OFB et 5 M€ de fonds apportés par les chasseurs.
Sur l'ensemble de la campagne cynégétique 2019/2020, ce sont 211 projets qui ont été retenus. Ces dossiers représentent un coût total de plus de 19,8 M€ financés à 52 % par l'OFB (10,29 M€), à 27 % par la participation des chasseurs et des FDC (6,30 M€) et à 16 % par des subventions diverses publiques et privées (3,27 M€). La synergie mise en œuvre avec les fonds européens, les fonds des collectivités locales (conseils régionaux et départementaux) ou des agences de l'eau permet de démultiplier la mise en œuvre d'actions répondant aux enjeux de conservation des territoires.

Une convention fixe les règles

Une convention FNC – AFB (devenue Office Français de la Biodiversité au 1er janvier 2020) fixe une liste des 5 thématiques avec un catalogue d'actions éligibles :

1. Renforcer la mobilisation et l'engagement du réseau associatif chasse et des chasseurs pour la préservation de la faune sauvage et la biodiversité.
2. Préserver les espaces protégés et restaurer la trame écologique verte et bleue.
3. Préserver les espèces chassables et protégées.
4. Développer la connaissance sur la faune sauvage et la biodiversité et la partager.
5. Améliorer l'information et la communication, l'éducation et la formation à la biodiversité.

Projets éco-contribution mis en œuvre par les fédérations des chasseurs en 2020

Fin 2019, 45 projets ont été déposés pour validation en 2020, les fédérations des chasseurs des territoires d'outre-mer et de métropole ont déposé 166 dossiers en janvier et en avril 2020 auprès de l'OFB. Malgré le confinement strict du printemps 2020 lié à la situation sanitaire, les fédérations ont maintenu le cap en déposant, trois vagues de demandes d'aides pour des projets concrets en faveur de la biodiversité.
L'OFB instruit les dossiers avec une analyse précise des politiques de conservation ciblées, des actions de protection et des protocoles de recherche mis en œuvre.

Une gouvernance stricte

Conformément à la convention cadre, la FNC a mis en place une procédure interne de relecture et d'amélioration des dossiers transmis à l'OFB, un dispositif de suivi de l'état d'avancement des projets avec les fédérations, ainsi qu'un suivi administratif et financier de l'ensemble du dispositif. Les projets seront par ailleurs référencés et valorisés sur la base de données Intranet Cyn'Actions Biodiv' : **https://www.chasseurdefrance.com/agir/cynactions/**

Des procédures de contrôle en 2021

De son côté l'OFB a fixé une procédure de contrôle de la réalisation des projets qui sera mise en œuvre en 2021, une fois que les premiers projets arriveront à échéance. Des visites de terrain et des contrôles sur pièces justificatives seront effectués, permettant à l'ensemble du réseau des fédérations des chasseurs d'améliorer encore la mise en œuvre du dispositif éco-contribution.
Grâce à l'appui de l'éco-contribution, le réseau des fédérations des chasseurs fort de 70 000 sociétés locales de chasse a répondu présent pour relever le défi de la biodiversité et multiplier les actions de conservation sur les territoires ruraux de France.

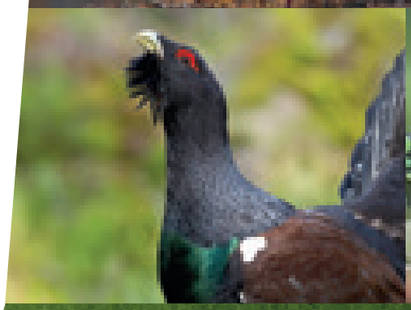

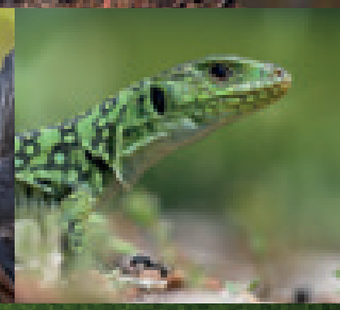

Éco-contribution : quels sont les 211 projets en réalisation ?

- 4 projets contribuent à renforcer le bénévolat et l'intérêt des chasseurs et des non-chasseurs pour la nature, pour 3,1 % des fonds éco-contribution (15,4 millions d'euros). Certaines fédérations ont pu mener des actions concrètes en faveur de la conservation des hirondelles, des passereaux de nos jardins ou même de la cigogne blanche. Une opération nationale de chantiers de nettoyage des espaces naturels est lancée, elle a pour ambition de réunir les principaux acteurs ruraux et fédérations sportives.
- 91 projets contribuent directement à la préservation de la trame écologique : réhabilitation & maintien de zones humides, haies environnementales, implantations de couverts d'intérêts faunistiques et floristiques et d'infrastructures agro-écologiques dans les systèmes agricoles, d'ouverture du milieu en zone de maquis et garrigue, d'aménagement de landes en montagne…soit 52 % des fonds éco-contribution.
- 57 projets concernent la connaissance et le suivi des populations et des espèces ce qui représente 27 % des fonds. Les fédérations des chasseurs conduisent des actions sur des espèces bio-indicatrices de la conservation des habitats de la faune sauvage (Perdrix grise, perdrix rouge, anatidés, bécasse, lapin de garenne et des espèces patrimoniales (Grand tétras, tétras Lyre, lagopède alpin, bartavelle, vanneau huppé, perdrix). Ces projets viennent alimenter les principaux réseaux d'observation et observatoires nationaux animés par l'OFB, le muséum national d'histoire naturelle, le ministère de la Transition écologique.
- 24 projets apportent une contribution directe à la réhabilitation ou conservation d'espèces patrimoniales comme le Lynx, le Lézard Ocellé, le Grand Tétras, le Tétras Lyre ou le Gypaète barbu ou d'espèces de faune sauvage plus ordinaire mais néanmoins emblématiques de nos territoires ruraux tels le cerf, le chamois ou le lapin de garenne, soit 6 % des fonds éco-contribution.
- 35 projets sont en cours en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable. Les fédérations des chasseurs accueillent le grand public, les écoliers et collégiens au sein des espaces ludo-pédagogiques et des espaces naturels qu'elles ont en gestion. Avec des collaborateurs compétents pour ce faire, elles y dispensent des actions d'éducation et de sensibilisation à la nature, ordinaire comme patrimoniale. Ces projets représentent 12,3 % des fonds.

Le programme éco-contribution chasse valorisé aux 10e Assises nationales de la biodiversité

La Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) et les fédérations départementales étaient présentes aux Assises de la biodiversité qui se sont déroulées du 7 au 10 octobre 2020. L'éco-contribution a fait l'objet de plusieurs présentations, sur l'ensemble du dispositif et sur des projets exemplaires mis en avant. Ont notamment été présentés des actions sur le pastoralisme en faveur du Tétras-lyre, sur la réhabilitation des zones humides, sur la trame verte et bleue et les aménagements en faveur de la biodiversité en milieu agricole. Plusieurs partenaires gestionnaires de territoires se sont montrés très intéressés par les actions mises en œuvre par les fédérations des chasseurs et leurs partenaires sur les territoires.

« De la conservation du gibier à la conservation de la biodiversité », l'intérêt était d'illustrer à travers trois ateliers, comment ce réseau d'acteurs, dont l'usage est lié à la propriété privée, s'engage pour la nature, en synergie des politiques publiques de conservation.

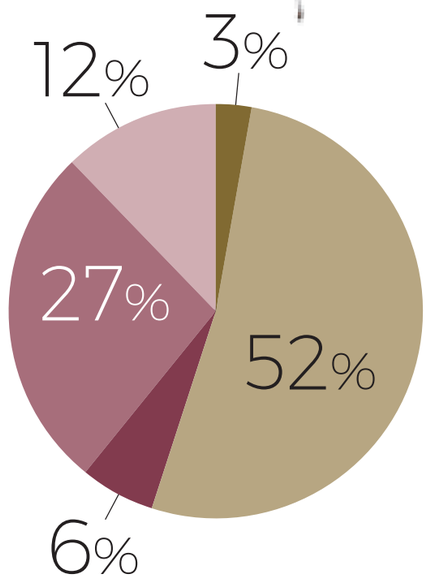

Répartition des montants d'éco-contribution par axes

1. Renforcer la mobilisation et l'engagement du réseau associatif chasse pour la préservation de la nature et de l'environnement.
2. Préserver les espaces protégés et restaurer la trame écologique verte et bleue.
3. Préserver les espèces chassables et protégées.
4. Développer la connaissance sur la faune sauvage et la biodiversité et la partager.
5. Améliorer l'information et la communication, l'éducation et la formation à la biodiversité.

PETIT GIBIER

Lancement du Plan national d'action faisan

Le faisan sauvage doit être l'avenir de la chasse au petit gibier et l'un des emblèmes de la chasse de demain. Le Plan national d'action faisan a été lancé en février.

La présence du faisan, ce bel oiseau est toujours apprécié par les ruraux mais aussi par les citadins en quête de nature. « Il faut avoir un faisan ambassadeur dans nos campagnes et il faut impliquer les non-chasseurs dans notre projet » souligne Jean-Paul Moktar, président de la FDC d'Eure-et-Loir.

Le Plan national d'action faisan qui a été lancé en février 2020 lors d'un séminaire (cf. encadré page 42) doit se décliner à tous les niveaux : national, régional et départemental. Il est important que les chasseurs puissent continuer à chasser le faisan et à développer cette espèce. La France doit devenir un exemple à suivre dans la gestion naturelle du faisan commun.

Les différents axes de travail retenus pour ce futur Plan national d'action faisan sont les suivants :

- Faire de l'année 2021 celle du faisan.
- Créer une boîte à outils en expliquant les différents modes de gestion possibles pour obtenir une population la plus naturelle possible.
- Créer une charte d'élevage générique applicable dans chaque fédération.
- Expérimenter des techniques d'éducation pré et post-natale sur le faisan.
- Financer l'aménagement des territoires en s'appuyant sur l'éco-contribution.

Déjà, des films thématiques de vulgarisation sur la gestion du faisan ont été réalisés. Plusieurs fiches à destination des techniciens des fédérations des chasseurs ont été éditées : une fiche diagnostic du territoire (cf. illustration), une fiche présentation du projet, modes de gestion, périodes de chasse, aménagement du territoire, définitions relatives au faisan, gestion des prédateurs, repeuplement du faisan et élevage du faisan… Un groupe technique sur le faisan avec des techniciens des fédérations départementales des chasseurs a été créé. Le 18 septembre 2020, un premier rendez-vous a réuni 10 fédérations sur la problématique de la gestion du faisan en France.

Un premier séminaire national faisan prometteur

Les 3 et 4 février 2020 s'est déroulé, à Orléans, le « Séminaire National Faisan » organisé par la FNC, qui marque la première étape du Plan national d'action faisan.
Plus de 150 personnes venant de 51 fédérations départementales s'étaient réunies pour l'occasion. Ce séminaire faisait suite à la demande de la Commission Petit Gibier-Agriculture-ESOD, dirigée par le président Yves Butel et le président Willy Schraen, de relancer les actions en faveur du faisan naturel pour en faire une espèce porteuse parmi le petit gibier. À l'issue de ces deux jours de séminaire, il a été observé que toutes les pratiques décrites se sont montrées efficaces à court ou moyen terme. Il y a une solution possible adaptable à chaque territoire. 47 fédérations ont répondu à l'enquête nationale initiée par la FNC, d'où il ressort que 41 % des départements n'ont pas de politique fédérale explicite sur le faisan naturel dans leur SDGC. Les 59 % restant sont divisés en 23 % ayant une politique explicite depuis moins de 10 ans et 36 % depuis plus de 10 ans.
Les interventions lors de ce séminaire ont abordé les différents modes de gestion d'une population naturelle ou mixte du faisan comme, par exemple, le non-tir de la poule faisane, le plan de chasse ou le plan de gestion. Le non-tir de la poule étant actuellement la pratique de gestion la plus répandue en France.

La gestion des prédateurs a également été abordée. La prédation représente 61 % des causes de mortalité chez les poules faisanes d'été. La réussite des lâchers de repeuplement est donc corrélée aux actions de régulation qui sont mises en œuvre sur les prédateurs. Enfin, plusieurs paramètres ont été identifiés, indispensables pour réussir une bonne implantation de cette espèce comme par exemple :

- L'origine des oiseaux, avec des oiseaux de qualité issus de souche sauvage.
- La taille du territoire, avec la nécessité de travailler sur un territoire assez grand.
- Les moyens humains/financiers afin d'assurer une bonne coopération entre les chasseurs et les autres acteurs pour l'aménagement du territoire afin de rendre l'espèce moins sensible à la prédation.
- La régulation des ESOD (Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégats) avec des dossiers de classements défendables devant le ministère.
- Le biotope, est également déterminant dans le développement d'une population de faisan naturel.

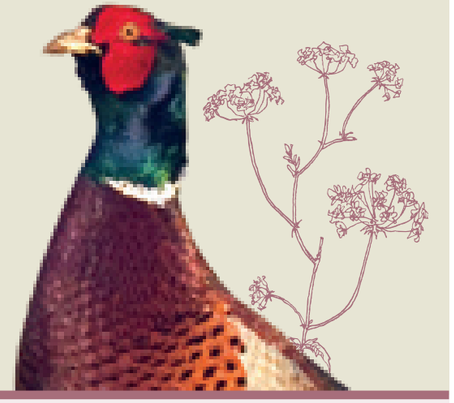

BRÈVES

Tourterelles des bois : les chasseurs acteurs dans l'acquisition des connaissances

Pour la Tourterelle des bois une gestion uniquement basée sur un moratoire a un risque élevé de ne pas permettre une stabilisation ou augmentation de la population. En effet plusieurs autres facteurs que la chasse contribuent au déclin de l'espèce. Dans l'état actuel des connaissances, il existe une grande incertitude face au rôle respectif de ces différents facteurs dans le déclin observé. Il est essentiel d'approfondir les naissances sur la dynamique de la population de l'espèce et les facteurs limitants.
Or les chasseurs jouent un rôle primordial dans l'acquisition de données pour la recherche et pour la gestion des habitats. La participation des chasseurs aux activités de recherche, et autres activités de terrain ou comme contributeurs aux bases de données doit être encouragée. Grâce à la volonté des fédérations, l'implication des personnels cynégétiques, et aux chasseurs, un échantillon global de 1 000 ailes a été récolté. Cet important échantillon, va nous permettre de montrer l'implication et le sérieux du monde cynégétique par une analyse plus fine du tableau de chasse afin de mieux comprendre les mécanismes de fonctionnement des populations à travers la gestion adaptative.

Vers une nouvelle PAC, pour éviter l'érosion de la biodiversité

Selon l'accord obtenu des 27 ministres de l'agriculture de l'Union, tous les agriculteurs devraient respecter des normes environnementales beaucoup plus strictes pour recevoir des aides financières européennes.
L'accord trouvé par les États membres de l'UE pour verdir la PAC doit maintenant faire l'objet de discussions entre le Parlement, le Conseil de l'UE et la Commission européenne pour une entrée en vigueur de cette nouvelle politique commune de l'UE à partir de janvier 2023, pour une durée de 6 ans.
Les « éco-schèmes » ou éco-régimes, un système de primes versées aux agriculteurs pour soutenir la participation à des programmes environnementaux plus exigeants, deviendraient obligatoires : « Si un agriculteur ne prend pas part à un éco-régime, il touchera moins d'argent que s'il y prend part, c'est une vraie logique agro-écologique » a commenté, Julien Denormandie, le ministre de l'Agriculture. La FNC défend une PAC comme un outil efficace permettant d'inverser la tendance à la perte de la biodiversité qui résulte notamment de l'industrialisation de l'agriculture. À ce titre, la FNC défend des paiements attractifs et ambitieux pour valoriser les services environnementaux mis en place par les agriculteurs.

TERRITOIRE

Des projets concrets

en faveur de la biodiversité

EKOSENTIA : réhabiliter les chemins ruraux

Les chemins de nos campagnes et les chemins ruraux en particulier, domaines des communes, constituent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, constitutifs de la trame écologique verte et bleue. Par ailleurs, ils apportent un véritable service éco-systémique et présentent de multiples intérêts pour la société : déplacements pour de nombreux usagers, itinéraires de randonnée pédestre et équestre, pratique des sports de pleine nature, éléments structurants du paysage dans les plaines agricoles, accès aux parcelles et services à l'agriculture, production de bois, préservation du patrimoine, etc.

Toutefois, faute d'une reconnaissance suffisante de leurs nombreuses fonctions, ces chemins ont subi de multiples atteintes allant de leur disparition totale à la réduction de leur emprise à leur seule bande de roulement. Ces évolutions ont amoindri fortement leurs apports écologiques et paysagers. Face à ce constat, la Fédération Nationale des Chasseurs a monté un programme national qui vise à contribuer au bon entretien et à la réhabilitation d'un réseau de chemins ruraux sur des territoires de référence en s'appuyant sur la mobilisation opérationnelle des fédérations départementales des chasseurs, des communes et autres partenaires du Réseau Rural Français.

Le projet fait l'objet d'une première phase sur 2020 et 2021 et d'un soutien de l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre de l'éco-contribution. Cette première phase vise à développer une boîte à outils pour les fédérations des chasseurs et préparer un déploiement du dispositif avec les FDC et FRC de différentes régions en France.

La boîte à outils sera constituée de différents documents méthodologiques pour la réalisation d'inventaires et de réhabilitations, d'aménagements de conservation et d'animation pédagogiques en lien avec les chemins ruraux.

ekosentia

OFB OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

CYN'ACTIONS BIODIV : une base de données au service du collectif

Une base de données rassemblant les actions réalisées par les fédérations de chasseurs en faveur de la biodiversité a été mise en place. Elle a pour nom : Cyn'Actions Biodiv'.

L'objectif est d'assurer et de médiatiser les actions du réseau chasse en faveur de la biodiversité tant en interne (échange d'expériences entre fédérations) qu'en externe (administrations et parties prenantes des politiques de conservation de la nature) par la saisie d'une fiche synthétique par projet géoréférencé sur une carte interactive accessible sur le nouveau site internet de la FNC. La base de données est commune à toutes les fédérations et a pour vocation d'être enrichie par chacune au fur et à mesure des actions qu'elle entreprend.

Au total 963 actions sont recensées. Conformément à notre engagement dans la convention cadre signée avec l'OFB, la base de données sera systématiquement enrichie par les projets ayant reçu l'appui du dispositif éco-contribution. Un chargé de mission à la FNC coordonne la montée en puissance de cette base de données au service de la collectivité.

Actions réalisées par les fédérations des chasseurs en faveur de la biodiversité

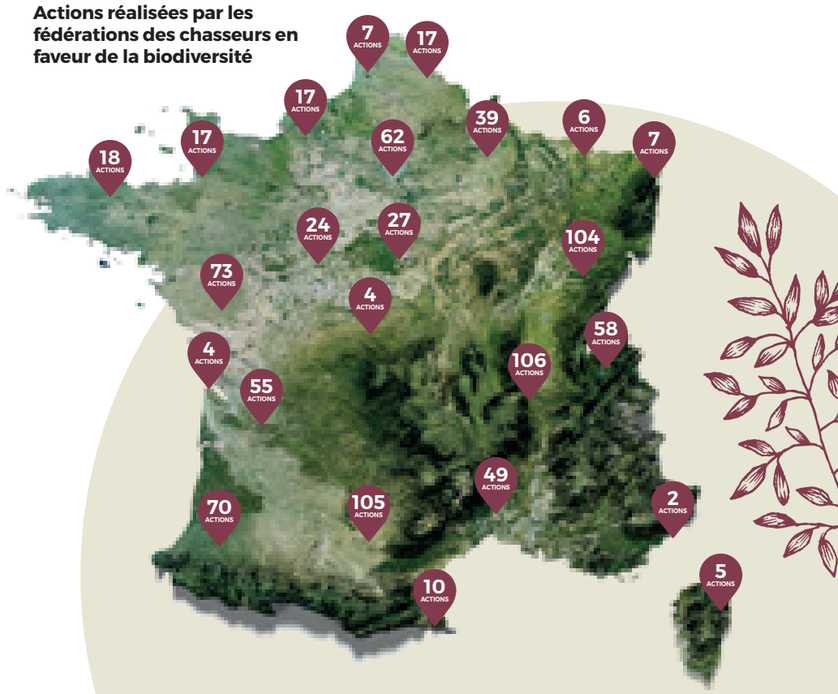

TERRITOIRE

Des projets de conservation

au service du réseau

« WILDLIFE ESTATES » : le label « Territoires de Faune Sauvage » décerné à 22 projets

L'État et les collectivités doivent mieux reconnaître et appuyer les initiatives citoyennes et privées à travers, par exemple, une fiscalité favorable pour les espaces naturels ou la mise en place d'outils incitatifs qu'ils soient d'ordre financier administratif ou de reconnaissance sociale.
Avec l'appui de la Fondation François Sommer, de l'Organisation européenne des propriétaires privés ruraux (ELO) et de l'OFB, la FNC développe le label Territoires de Faune Sauvage en France. Il a pour objectif de récompenser et promouvoir les gestions exemplaires de territoires privés par leurs propriétaires, qui allient usages de chasse et de pêche, activités socio-économiques et conservation de la biodiversité. La FNC, l'OFB et la Fondation François Sommer ont signé une nouvelle convention avec un système de régions pilotes, 4 fédérations régionales des chasseurs se sont portées volontaires pour développer le projet avec leurs fédérations départementales et être au plus près des territoires : Occitanie, Normandie, Pays de la Loire et Bretagne. Ainsi, dans ces 4 régions, un référent est en charge de rencontrer, accompagner et évaluer les territoires candidats.

Indépendamment des réglementations de protection de la nature, un territoire de pêche ou de chasse peut se faire référencer à deux niveaux :

- niveau 1, le gestionnaire signe une charte d'engagement en faveur de valeurs communes de maintien de la biodiversité. Tous les territoires sont invités à compléter cette charte,
- niveau 2, le gestionnaire est audité par un chargé de mission biodiversité, pour inventorier de façon méthodique les actions biodiversité. Le label a été décerné à 22 territoires en France.

Pour plus d'informations :
http://www.territoiresdefaunesauvage.com/

FONDATION FRANÇOIS SOMMER
POUR LA CHASSE ET LA NATURE

ELO

Label Territoires de Faune sauvage

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

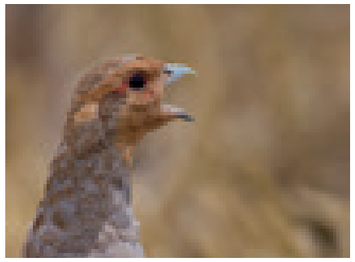

Le projet LIFE PERDIX ITALICA : partager les expériences

Les fédérations des chasseurs des régions Basse et Haute-Normandie, Nord Pas de Calais, Picardie, Centre, Champagne-Ardenne, avaient mené le Programme de recherche PEGASE sur la conservation de la perdrix grise et son environnement en partenariat notamment avec l'OFB. La Fédération Italienne de Chasse a sollicité la Fédération Nationale des Chasseurs pour être partenaire du projet LIFE PERDIX Italica qui vise à la reconstitution et l'introduction dans le milieu naturel de populations naturelles de la souche italienne de perdrix grises dans le Nord et l'Est de l'Italie.

La FNC et les FDC doivent organiser des ateliers de transferts d'expériences avec l'ISPRA (équivalent de l'OFB en Italie) et la Fédération Italienne de Chasse, dans le domaine de l'agroenvironnement sur les aires protégées et la reconstitution de populations naturelles de faune sauvage. Les travaux du projet PEGASE seront largement valorisés.
Pour plus d'informations :
http://www.lifeperdix.eu/

LIFE PERDIX

ISPRA

Espaces Naturels : sur le chemin du bien vivre ensemble

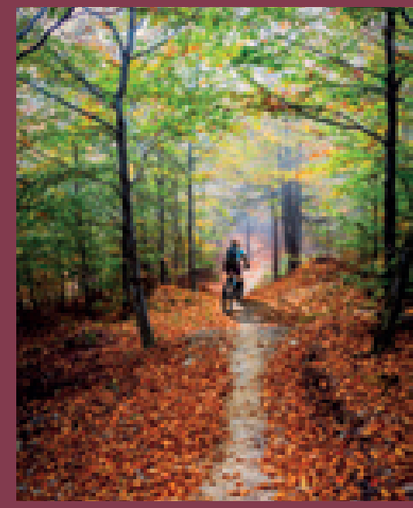

Après la Fédération Française de Randonnée, une convention de partenariat a été signée en 2020 avec la Fédération Française de Cyclotourisme et avec la Moutain Bikers Foundation. Ces conventions visent à améliorer l'information et la compréhension mutuelle entre les pratiquants de vélo, de moutain bike et les chasseurs et à améliorer la sécurité et la cohabitation sur les territoires. Comment décliner ces partenariats sur les territoires aujourd'hui ? D'abord par un dialogue local et un partenariat entre les sociétés locales de chasse et les comités locaux de sports de pleine nature.
Par ailleurs, dans le cadre d'une réforme plus globale de la signalétique chasse, un premier panneau « chasse en cours » a été travaillé avec les fédérations de cyclotourisme, de course d'orientation, d'équitation, de randonnée. Un QR code renvoie à une page internet « vivre la nature ensemble » contenant des consignes de sécurité et de bonne cohabitation sur les espaces naturels. Les promeneurs y ont accès avec un QR code à flasher.

Au chapitre de la sécurité, un communiqué de presse commun a été diffusé auprès des chasseurs et des pratiquants de Moutain Bikers pour condamner les actes de malveillance sur les sentiers partagés par les pratiquants.

Une boîte à outils pour améliorer la cohabitation sur les espaces naturels a par ailleurs été produite pour aider les fédérations des chasseurs et les chasseurs sur le chemin du bien vivre ensemble !

GRANDS PRÉDATEURS

Loup : *une étude d'impact lancée par la FNC*

La question de l'impact sur la faune sauvage n'est jamais abordée dans les instances de pilotage. Aussi, une étude a été lancée par la FNC sur l'impact du loup sur les grands ongulés et les tableaux de chasse avec le Bureau d'Études Faune Innov.

Expansion géographique du loup en France

Départements concernés par des dommages aux troupeaux et dates des premiers dommages.

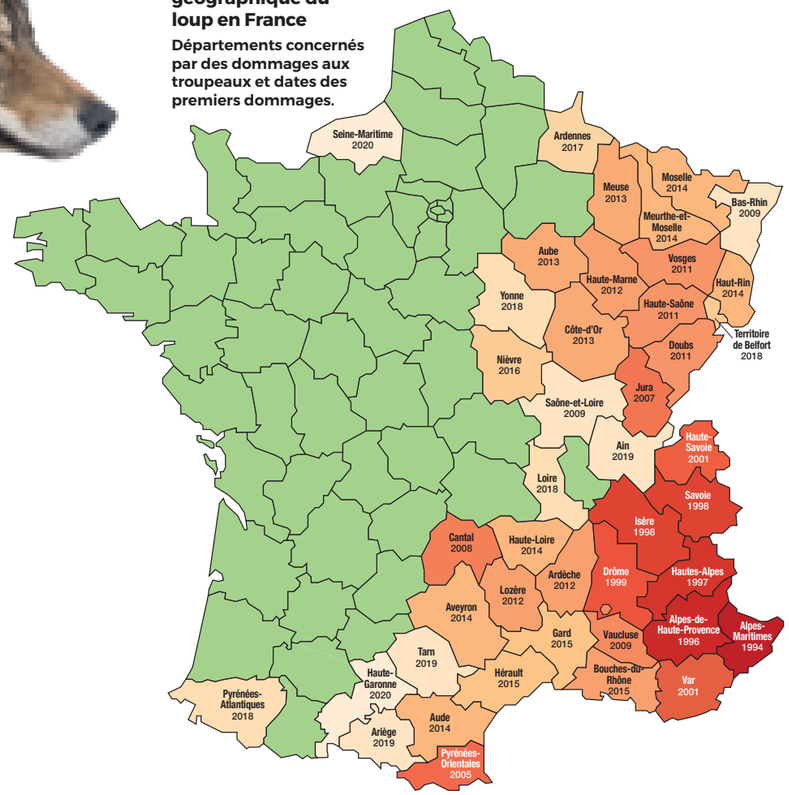

Source : Groupe National Loup

Présence du loup en Europe

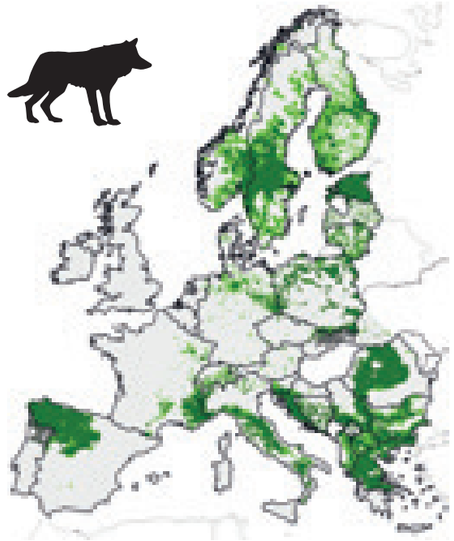

Source : Large Carnivore Initiative For Europe - IUCN/SSC Specialist Group

En plus d'être déséquilibrées dans leur composition, les instances qu'elles soient nationales (comme le Groupe national d'information sur le loup) ou départementales, n'évaluent pas l'impact de la faune sauvage. C'est pourquoi la FNC a décidé en 2020 de lancer une étude avec le bureau d'Études Faune Innov. Un point de situation sur les conditions exactes dans lesquelles les chasseurs formés sont mobilisés par l'État dans le dispositif d'intervention, a été également initié.

Le Préfet coordinateur du dossier loup a refusé de revoir la composition du Groupe national d'information sur le loup avec 6 représentants d'associations agricoles, 6 représentants d'associations environnementales pour seulement un siège pour les fédérations des chasseurs. La FNC a donc été amenée à introduire un recours à ce sujet.

Point de situation

À l'échelon de l'UE, la population de loups est aujourd'hui forte de13 000 à 14 000 individus. En France, le bilan hivernal 2019-2020 réalisé par l'OFB fait état de 97 zones de présence permanente, pour un effectif total estimé de 580 individus. Le contexte de l'atteinte du seuil de viabilité démographique de 500 loups en France au printemps 2019, associé à un niveau élevé de prédation sur les troupeaux domestiques, a conduit à adopter en juillet 2019 un arrêté visant à réduire la pression de prédation dans les zones où les troupeaux sont les plus attaqués et prévenir la création de foyers d'attaques sur les fronts de colonisation. Tel qu'appliqué par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) coordinatrice, ce dispositif s'appuie aujourd'hui sur une augmentation du nombre de tirs de défense et une réduction du nombre de tirs de prélèvements.

Évolution des victimes

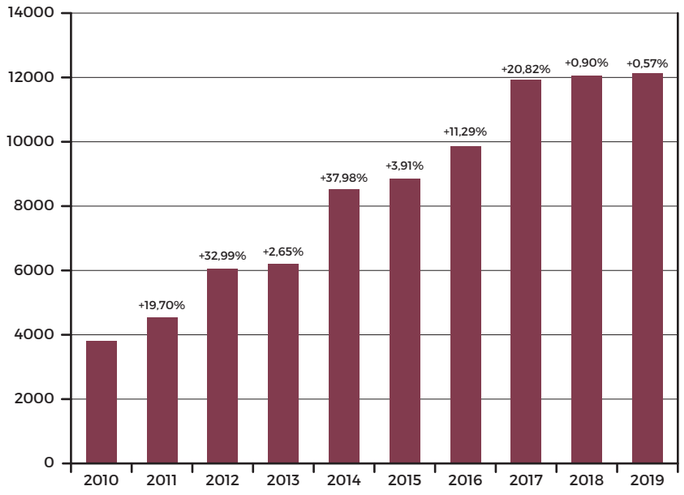

Source : Groupe National Loup

En dérogation au statut de protection stricte du loup fixé par la Directive européenne habitats faune flore, chaque année l'État prend deux arrêtés : l'un fixant le nombre de loups à détruire (arrêté plafond) ; l'autre les conditions de destruction. Ce dernier consiste en un dispositif très complexe de gradation dans les tirs des loups suivant la récurrence et l'importance des dommages aux exploitations d'élevage (cf. infographie).
En 2020, le nouvel arrêté « cadre » va encore plus loin et a retiré les tirs de prélèvements renforcés qui pouvaient être organisés lors de chasse au grand gibier, en battue ou en individuel à l'affût ou à l'approche, cantonnant dorénavant les chasseurs à effectuer un rôle de gardiennage et de protection des troupeaux, en période d'estive avec des tirs de défense simple pourtant bien moins efficaces. Cet arrêté ne donne pas non plus aux chasseurs les moyens d'intervenir convenablement.

À l'échelon de l'UE, la population de loups est aujourd'hui forte de 13 000 à 14 000 individus.

Lynx : les chasseurs investissent dans la connaissance de l'espèce

Plus de 80 % de la superficie de présence régulière du lynx en France concerne le massif du Jura. L'évolution de la distribution nationale de l'espèce est par conséquent fortement liée à la variation de la présence du félin dans ce massif.
Au cours de l'année 2020, la direction régionale Bourgogne-Franche-Comté du ministère de la Transition écologique a rédigé le premier Plan National d'Actions (PNA) en faveur de la conservation du Lynx boréal. La FNC a participé à différentes réunions de travail et fait remonter des propositions de coexistence avec les acteurs du territoire. Sur le volet connaissance, les Fédérations des Chasseurs de l'Ain, du Jura et de Haute-Savoie et du Doubs sont proactives sur la conservation de cette espèce et investissent des centaines de milliers d'euros avec l'appui de l'OFB, de la DREAL, des conseils départementaux et de la Fédération Nationale des Chasseurs, dans un programme de recherche prédateurs proies lynx, en collaboration avec l'OFB et le CNRS qui en ont validé le protocole.

Évolution de l'aire de présence du Lynx boréal en France par massif

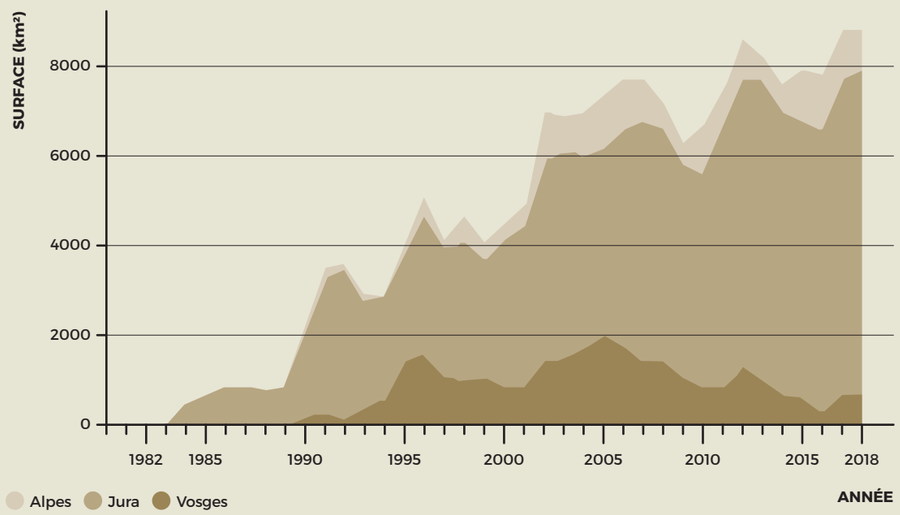

Source : Réseau Loup-Lynx ONCFS

BIODIVERSITÉ

Aires protégées : *un objectif affiché de 10 % en protection forte d'ici 2023 !*

Tout comme l'Europe, la France renouvelle sa stratégie nationale pour les aires protégées pour la période 2020-2030 et élabore un plan d'actions à l'horizon 2023. La FNC a participé au comité de pilotage national et a fait parvenir plusieurs contributions faisant part de son scepticisme sur la stratégie adoptée et les objectifs fixés.

La FNC fait le constat du bilan mitigé des politiques successives de conservation de la nature, initiées depuis les années quatre-vingt. Les vrais problèmes de conservation ne sont toujours pas résolus : activités agricoles ou forestières lorsqu'elles sont industrielles, utilisation de produits phytosanitaires, artificialisation des sols par le développement urbain ou des grandes infrastructures, assèchement des zones humides, espèces exotiques envahissantes, disparition des zones humides, etc.

Par ailleurs, le bilan de la précédente stratégie pour les aires protégées, pour la période 2009-2019 dite « SCAP », n'a pas atteint les objectifs fixés à 2 % en protection forte (10 des 13 régions sont à une surface sous protection forte, inférieure ou égale à 1 %). Et pourtant, cette nouvelle stratégie pour les aires protégées pour 2020-2030 et son plan d'actions prévoient de nouveau un développement du réseau d'aires protégées pour atteindre 30 % de couverture du territoire national, et surtout 10 % en protection forte d'ici 2022 sans chasse ni pêche, nous alignant ainsi sur les recommandations de la stratégie européenne pour la biodiversité, dont on connaît aujourd'hui les résultats plus que mitigés.
Pour la FNC, la politique en matière d'aires protégées pour les 10 prochaines années devrait plutôt essayer de se concentrer sur l'amélioration de la conservation sur le réseau déjà existant déjà fort de 5 800 espaces protégés selon l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) mais aussi sur la conservation de la très récente Trame écologique verte et bleue élaborée dans les années 2010-2015 et issue de la loi dite Grenelle II. Les mécanismes et outils de conservation de la Trame écologiques au niveau de nos régions françaises ne sont pas encore stabilisés et n'ont pas fait l'objet d'une évaluation de leur efficacité. Parcs nationaux, parcs naturels régionaux, réserves naturelles, arrêtés de protection, réserves nationales de chasse et de faune sauvage, sites des conservatoires du littoral ou d'espaces naturels, Natura 2000… Plus de 27 outils de protection sont mobilisables et superposables par l'État pour constituer des aires protégées. Constaté sur le terrain, ce « millefeuille » de zonages d'aires protégées et de structures de gestion y afférant, semble contraire aux objectifs affichés de gestion efficace et pragmatique mais aussi contraire, à l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires. Il faudrait le simplifier !
En effet, il faudrait davantage privilégier des solutions fondées sur le contractuel et le conventionnel et sur des mécanismes financiers et fiscaux incitatifs et ainsi, mettre en responsabilité les propriétaires fonciers, les acteurs de terrain et les citoyens vivant sur les territoires ruraux.

Vouloir encore et artificiellement étendre « sur le papier » le réseau d'aires protégées à protection forte, n'est pas la solution la plus adaptée.

Projet d'extension du réseau de réserves naturelles nationales (2019-2022)

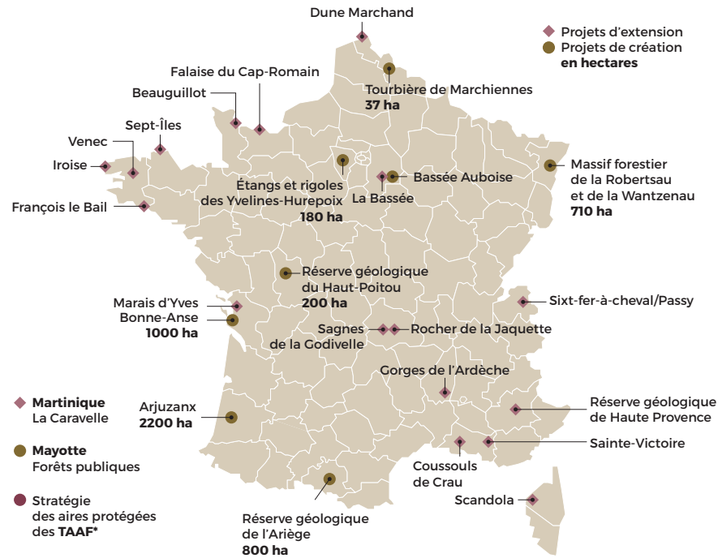

Source : Large Carnivore Initiative For Europe - IUCN/SSC Specialist Group
*Terres australes et antarctiques françaises

3

Communiquer et soutenir le monde de la chasse

Communiquer et soutenir le monde de la chasse

COMMUNICATION

La communication :

une ambition en actions

La FNC a fait le choix de se doter d'outils de communication innovants et performants, dont l'objectif est de toujours expliquer ce qu'est la chasse d'aujourd'hui en toute transparence. Les chasseurs ont décidé de sortir du bois et de montrer ce qu'ils sont vraiment au plus près d'une nature dont ils préservent au quotidien les écosystèmes.

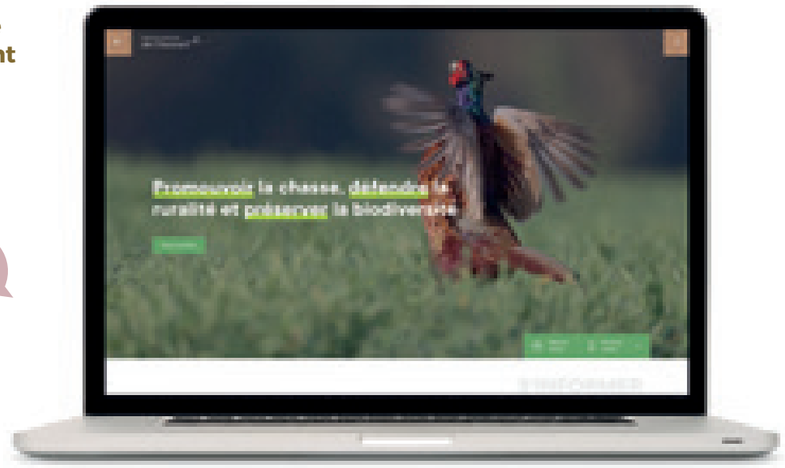

Le nouveau site internet de la FNC lancé le 29 juin

Le parti pris de la FNC avec le nouveau site internet : immerger le visiteur dans l'univers de la chasse au plus près de la faune et de la flore, par des « boucles vidéo immersives » dès son entrée sur le site. L'internaute est ainsi projeté dans cette nature que les chasseurs pratiquent et qu'ils préservent. Les fonctionnalités du site, notamment des cartes ludiques, intuitives et interactives mettent en valeur les dispositifs tels que Cyn'Actions et l'éco-contribution. Ce sont autant de preuves par l'exemple que les chasseurs sont des acteurs incontournables de l'environnement.

L'arborescence du site a été pensée autour de 4 verbes d'action, dont la thématique intéresse chacune des cibles de la FNC et de son réseau :

- COMPRENDRE la Fédération et son réseau (pour tous),
- DECOUVRIR la chasse (pour l'opinion publique),
- AGIR en faveur de la biodiversité par des actions citoyennes (pour tous,
- PRATIQUER la chasse (pour les chasseurs).

À tout moment, l'utilisateur peut suivre sa progression au sein de la page du site et la partager sur Facebook, Twitter, LinkedIn, par lien direct lors de sa navigation. Ce qui permet de viraliser le contenu et donc d'être plus présent sur les réseaux sociaux. Ce site internet, ce sont près de 30 modules différents de mise en forme du contenu, 77 maquettes de pages, 82 000 lignes de codes…

Par ailleurs, toute question d'internaute, par l'intermédiaire d'un formulaire contact optimisé, trouvera une réponse rapide en ciblant les personnes en capacité de lui répondre au sein de la FNC. **Enfin, un observatoire des violences faites aux chasseurs est également lancé pour qu'ils puissent dénoncer tous les méfaits qu'ils subissent. Il est possible de faire un signalement sur le site en étant témoin ou victime d'un acte malveillant de façon à pouvoir les numériser.**

LA LETTRE D'INFORMATION
de la Fédération Nationale des Chasseurs

Lancement de la première lettre d'information de la FNC

Le nouveau site internet de la FNC permet de s'inscrire à la lettre d'information de la Fédération Nationale des Chasseurs (nouvelle formule). Ainsi, ce sont près de 6 000 personnes qui se sont inscrites et ont reçu la première édition de la nouvelle formule de la newsletter à la mi-novembre 2020. Un concentré d'actus, avec différentes rubriques (l'édito, l'essentiel, du côté de l'Europe, le saviez-vous ? et le chiffre du mois) mis en page de manière dynamique et visuelle pour tout savoir et approfondir les sujets clés qui feront la chasse de demain.

La mini web-série a touché 14 millions d'internautes

La FNC, qui a décidé d'être à l'offensive dans un contexte compliqué quant à l'acception de la chasse par l'opinion publique, a lancé une mini « web-série » inédite de 8 épisodes à la fin du mois d'août 2020, avec l'objectif de

« Alors, il est comment mon chevreuil au quinoa ? »

casser les stéréotypes concernant les chasseurs, pourtant bien ancrés dans l'opinion. Au programme, 8 courts films mettant en scène, dans leur quotidien, une galerie de personnages. De "vrais gens" qui comme tout un chacun ont un secret à révéler mais avec humour et autodérision. Cette campagne, au ton volontairement décalé, inédite dans son message – le chasseur n'est pas celui que l'on croit – et son vecteur (les réseaux sociaux), a été un vrai succès ! Plus de 14 millions d'internautes ont vu cette campagne. Certaines des répliques sont même devenues cultes et virales : « Alors, il est comment mon chevreuil au quinoa ? » fera date.

Un manifeste pour la « chasse, cœur de biodiversité » à destination des élus

Le manifeste pour « la chasse, cœur de biodiversité », imaginé par les équipes de la FNC a l'ambition d'expliquer la chasse et ses apports environnementaux, économiques, sociaux avec des chiffres clés et des infographies issues du BIPE. La chasse doit être mieux expliquée. C'est sa meilleure défense. Cette brochure a été envoyée en décembre 2020 à tous les élus de la République (nationaux et locaux). Ces vingt pages sont autant de plaidoyers pour la chasse, à l'heure où ses opposants veulent gommer le plaisir, les traditions et repeindre la ruralité en couleurs sombres. La chasse est une chance pour la ruralité. Dès leur fusil posé, les chasseurs contribuent pour près de 2,9 milliards d'euros à la nature chaque année. Qui d'autre que les chasseurs, peut se prévaloir d'un tel résultat qui bénéficie aux autres usagers de la nature que sont les agriculteurs, les randonneurs, les forestiers… ?. Dans ce document, les différentes missions de service public, à la fois vers la défense de la biodiversité, la régulation des espèces, mais aussi le rôle de sentinelle sanitaire sont expliquées.

Le livre « Un chasseur en campagne », de Willy Schraen : 40 000 exemplaires vendus !

Le lancement du premier livre de Willy Schraen, le 18 août, a été un succès avec près de 150 retombées presse tous médias confondus ; des matinales radio ou télé, aux articles de presse sous forme d'interviews ou même de portraits, en passant par des émissions thématiques sans oublier des « talk-shows » à forte audience où la ruralité a été défendue avec conviction. Le livre du président, préfacé par l'actuel Garde des Sceaux Éric Dupond-Moretti, s'est vendu à 40 000 exemplaires. Un succès de librairie.

Facebook : + 20 000 abonnés à la page de la FNC

La communauté de la page Facebook a augmenté de plus de 20 000 abonnés en une année. Avec près d'un post tous les jours, qu'il s'agisse d'articles d'actualité, d'extraits d'interview, de vidéos pédagogiques ou passionnées, la page Facebook de la FNC trouve un nouveau public.

PRATIQUE

L'informatique : moderniser et innover

2020 a été une année de modernisation de l'existant et de lancement de deux projets majeurs : un nouveau site intranet et la conception d'une base de données scientifique nationale.

Développer des logiciels et assurer leur maintenance, évolutive et corrective, garantir le maintien en conditions opérationnelles des différents systèmes, mais aussi apporter un soutien aux utilisateurs. Tel est le quotidien du pôle informatique (DSI : Direction des Systèmes d'Information) de la FNC.
La DSI gère ainsi un portefeuille de projets liés aux besoins propres de la FNC (gestion des notes de frais, des salles de réunion, des congés, site internet chasseurdefrance.com), mais son rôle principal est à destination des fédérations départementales et régionales. Il s'agit principalement d'outils conçus spécifiquement pour répondre aux particularités de l'activité des fédérations départementales : validation du permis de chasser (Guichet Unique), gestion des plans de chasse (Cynef), gestion des dossiers d'indemnisation (logiciel dégâts), suivi des formations, déclaration des nuisibles, etc. Ce sont une vingtaine d'applications de ce type qui sont disponibles pour les fédérations.
La DSI met aussi à disposition des outils plus standards.
Parallèlement, des services sont aussi mis à disposition des chasseurs eux-mêmes, comme ChassAdapt, la prise de validation en ligne ou la déclaration des prélèvements sur le portail Cynef.
Côté coulisses, la Direction des Systèmes d'Information prend également en charge les missions liées à la sécurité (liaison avec le fichier FINIADA, constitution du fichier central des validations, la transmission en temps réel à l'OFB des validations délivrées), la collecte des données scientifiques (appelants, sérothèque, nuisibles) et réglementaires (PMA bécasse, huttes) ou encore la gestion des projets et fonds liés à l'éco-contribution.

Lorsque cela est possible, les logiciels métiers sont construits sur la base de logiciels du commerce mais cela est rarement le cas du fait des spécificités fortes de nos activités.

Une vingtaine d'applications spécifiques disponibles pour les fédérations

Le rôle de la DSI lié à ces logiciels est multiple : il s'agit bien sûr de les concevoir et de les construire, mais aussi d'en assurer le bon fonctionnement au quotidien, de réaliser les évolutions (rendues nécessaires par la législation ou visant à améliorer les capacités des logiciels ou à accroître le confort d'utilisation) mais aussi d'apporter, à travers le « support » l'aide dont peuvent avoir besoin les utilisateurs finaux.
L'année 2020 a été principalement consacrée à la stabilisation des fondamentaux (refonte complète de la messagerie chasseurdefrance.com, mise à niveau du réseau local et des interconnexions internet, renouvellement de serveurs, changement de copieurs et de la téléphonie, conception et déploiement d'une nouvelle infrastructure d'hébergement des applications…) et au lancement de deux projets majeurs : un nouveau site intranet et la mise en place d'outils d'alimentation et de gestion d'une base de données scientifique nationale.

DES CHIFFRES QUI PARLENT

48 958
dossiers dégâts ouverts pour les FDC utilisant le logiciel FNC

Nombre de tickets d'intervention sur la saison :
2 722

RECHERCHE

Création d'une base de données scientifique nationale

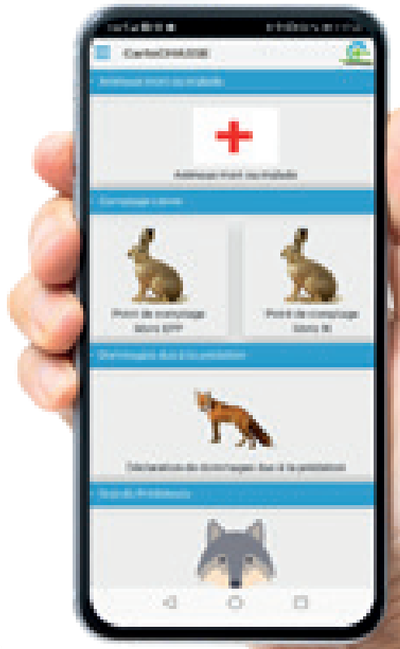

Depuis de nombreuses années, les fédérations des chasseurs collectent des données aussi variées que multiples. Elles sont au cœur même de la gestion cynégétique et de nos actions en termes de biodiversité. Pour centraliser ces données, la FNC souhaitait depuis longtemps créer une base de données scientifique nationale.

Les données collectées par les chasseurs sur le terrain présentent un réel intérêt et aujourd'hui plus que jamais, les fédérations doivent en retrouver la maîtrise. Il faut en optimiser l'utilisation et la diffusion. La FNC a décidé de relever ce défi en créant une base de données scientifique nationale. C'est maintenant en cours de réalisation pour la défense de la chasse de demain. Ces données collectées par les chasseurs sont habituellement valorisées à l'échelle d'un territoire et/ou au niveau départemental. Mais elles le sont encore peu à une échelle régionale et rarement à une échelle nationale. Et lorsqu'elles le sont, c'est souvent au travers d'un autre organisme. Par ailleurs, au-delà des effectifs et des organisations propres à chaque fédération, force est de constater un niveau très hétérogène en termes de moyens de collecte et de valorisation.
Si l'objectif premier est de structurer les données pour en optimiser l'usage scientifique, c'est également l'occasion, pour les fédérations qui le souhaitent, de se doter d'un outil de centralisation et de valorisation de leurs données. En effet, l'accès à la base de données se veut simple, intuitif et ludique grâce à :

- une application mobile permettant de collecter des données sur le terrain ;
- une application web permettant la gestion, l'administration puis la valorisation des données sous forme tabloïdes, graphiques et/ou cartographiques ;
- des interfaces permettant l'échange de données avec d'autres systèmes d'information.

En termes de méthodologie, le projet s'appuie d'abord sur une phase pilote pour mettre en place les principaux composants, intégrer les données historiques (des FDC & des partenaires tels que INSEA, IMPCF, GIFS…) et pour tester et améliorer les applications. Dans cette optique, le lancement du « club utilisateurs » a été officialisé le 28 mai. Il rassemble des fédérations « pilotes » qui, en 2020, ont expliqué leurs pratiques, partagé des échantillons de données et remonté leurs besoins et qui, en 2021, s'apprêtent à tester les différents outils informatiques. L'enjeu de cette phase, au niveau national, est de proposer une solution adaptée et performante. Puis viendra progressivement la phase de généralisation, avec d'une part l'ouverture de l'accès au projet aux fédérations volontaires et avec d'autre part, un travail de standardisation des protocoles, d'amélioration continue, d'animation de réseaux et de support des outils. Le tout selon un calendrier ambitieux (cf. illustration ci-dessous).

Récapitulatif de 2020

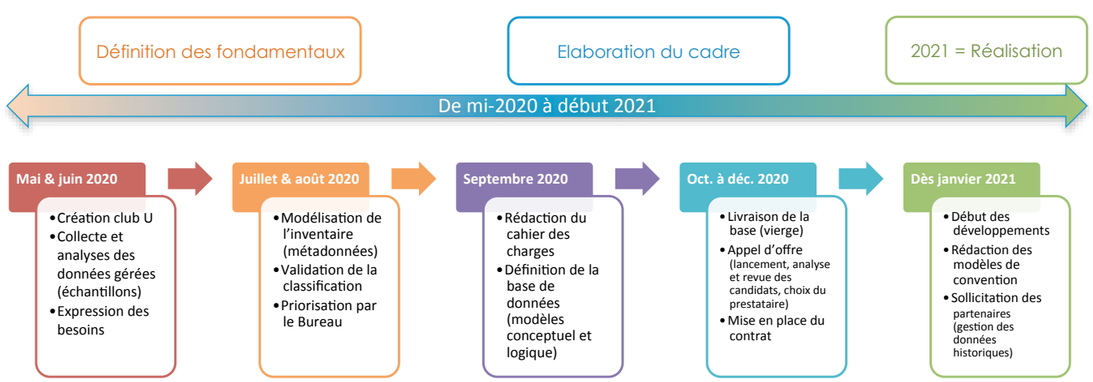

De nouveaux outils collaboratifs pour les fédérations

La Fédération Nationale des Chasseurs a déployé un certain nombre de nouveaux outils collaboratifs à destination de tous les utilisateurs des fédérations départementales et régionales, élus et salariés.
L'ensemble des intervenants, peut dorénavant disposer des outils Office 365 classiques : messagerie, visio-conférence, « chat », partage de fichiers…
Parallèlement, un nouveau site intranet a été conçu et réalisé. Il centralise et met à disposition des fédérations l'ensemble des fonds documentaires de la FNC (technique, juridique, pratiques de la chasse, dégâts, communication, médiathèque…). Accessible d'un ordinateur ou d'un smartphone, il ouvre aussi la possibilité de mettre en place des espaces collaboratifs pour travailler à distance sur des projets particuliers. Il comporte en outre un annuaire interne permettant de faciliter les prises de contacts inter-fédérations. L'objectif de cet intranet est de fluidifier l'information.

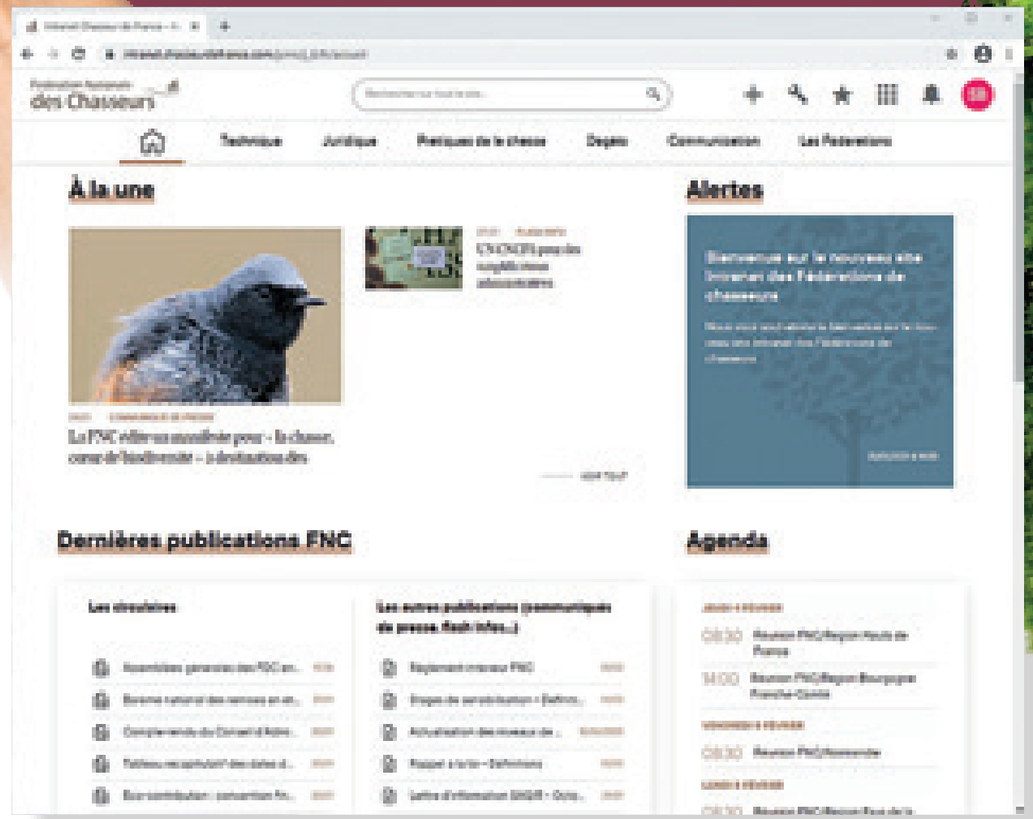

4

Être un acteur de la société

Être un acteur de la société

SANITAIRE

Peste Porcine Africaine :

la FNC aux côtés de la filière porcine pour se préparer à une crise

Si la France est toujours indemne grâce à l'action des chasseurs, il est indispensable de prévenir plutôt que guérir l'éventualité d'une crise liée à l'introduction de la Peste Porcine Africaine (PPA) sur notre territoire. La FNC s'est mobilisée en 2020, au plus près des fédérations départementales et des acteurs locaux.

En octobre 2020, la FNC a accompagné la FDC 29 dans le cadre d'un exercice de simulation d'introduction de la PPA planifié par la préfecture. Une série de réunions ont eu lieu autour du Préfet, pour se conclure par un retour d'expériences. Ces exercices permettent aux différents acteurs de la gestion de crise (éleveurs, chasseurs, administrations…) de mieux se connaître et d'acquérir les bons réflexes en vue d'une éventuelle crise et d'identifier les besoins, les manques et les outils qui permettraient d'améliorer la gestion de l'arrivée du virus. Un premier guide de préparation à la crise a été élaboré et sera complété par un retour d'expériences des différents exercices qui auront été menés.

L'enjeu du maintien des exportations

La FNC a participé à une mission conduite par le ministère de l'Agriculture, qui recevait une délégation japonaise dans le cadre des négociations en cours pour le maintien des exportations de viande porcine en cas d'arrivée de la PPA en France. L'objectif était d'apporter des garanties sanitaires aux Japonais pour qu'ils reconnaissent le principe de zonage, afin qu'ils continuent à importer à partir des zones qui resteraient indemnes. Les dispositifs de surveillance de la faune sauvage et les mesures de biosécurité mises en place dans le Grand-Est ont été présentées conjointement avec l'OFB et la FNC a répondu aux nombreuses questions sur l'organisation de la chasse en France ! La forte implication des chasseurs dans ces dispositifs et la structuration de la chasse en France ont permis de rassurer les autorités sanitaires japonaises, ce qui devrait faciliter les négociations commerciales entre les deux pays.

La FNC a participé à plusieurs réunions, dans le cadre de la plateforme ESA, visant à proposer des protocoles de surveillance à déployer dans la faune sauvage en cas de foyer de PPA en France, que ce soit dans la faune sauvage ou en élevage. Ces propositions, qui font consensus parmi les experts de ce groupe, sont ensuite proposées à l'État, qui en tant que responsable de ce dispositif de surveillance, décide de les mettre en œuvre sur le terrain. Cela devrait se traduire par la parution d'instructions ministérielles.
Un travail a également été conduit sur l'allègement progressif de la surveillance dans le Grand-Est en lien avec l'amélioration de la situation en Belgique ainsi que la révision des objectifs de lutte, en coordination avec la FRC Grand-Est.
Enfin, la FNC a suivi les travaux d'un groupe destiné à améliorer le plan de biosécurité dans la filière porcine à l'échelle nationale.

174 personnes formées à la biosécurité

Dans le cadre du réseau SAGIR (surveiller les maladies de la faune sauvage pour agir), des formations en partenariat avec les laboratoires départementaux ont été organisées afin de préparer les acteurs du réseau à intervenir sur des cadavres de faune sauvage dans un contexte de PPA. Parmi le personnel des FDC, 174 personnes ont été formées à la biosécurité et aux bonnes pratiques de terrain pour la réalisation de prélèvements.

La France toujours indemne

Alors que la Belgique a recouvré son statut indemne, la situation est toujours plus inquiétante en Europe de l'Est. Les fédérations des chasseurs redoublent d'efforts en termes de surveillance et de prévention. Avec l'animation de la fédération régionale et des fédérations départementales, le dépeuplement en sangliers dans les 300 km² de la zone blanche s'est poursuivi, en combinant actions de chasse (battues) et mesures administratives (tirs de nuits, piégeage). Le dispositif de surveillance par des patrouilles de chasseurs volontaires s'est également poursuivi et ce sont au total plus de 2 000 patrouilles qui ont été effectuées depuis 2018.
Le recouvrement par la Belgique du statut « indemne » se traduit pas une levée progressive des mesures en France à compter de 2021, mais la surveillance et le maintien des populations de sangliers à un niveau très bas se poursuivent pendant la saison de chasse 2020-2021.

En septembre 2020, un premier cas de PPA chez un sanglier sauvage a été déclaré en Allemagne.

Si la situation s'améliore en Belgique, elle continue néanmoins de se dégrader dans plusieurs pays d'Europe de l'Est et notamment en Pologne et en Allemagne.

En septembre 2020, un premier cas de PPA chez un sanglier sauvage a été déclaré en Allemagne à proximité de la zone infectée à l'Ouest de la Pologne. En l'espace de quelques semaines plus de 800 sangliers infectés ont été découverts, dans 3 zones distinctes le long de la frontière. L'Allemagne doit donc faire face à un large front épizootique, et malgré les mesures mises en place, la maladie sera probablement plus difficile à contenir qu'en Belgique.

SANITAIRE

Influenza aviaire : *la course aux dérogations*

Suite à une multiplication rapide des cas d'influenza aviaire hautement pathogène, en Europe du Nord, le statut de la France est rapidement passé de « négligeable » à « modéré » puis à « élevé ». Ces changements entraînent une réglementation impactant fortement le transport et l'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau, ainsi que les lâchers de gibiers à plume. La FNC a été à la manœuvre.

La FNC n'a pas ménagé ses efforts pendant la crise de grippe aviaire et son évolution en France qui est passée d'un statut de « négligeable » à « élevé ». Elle a échangé avec la Direction Générale de l'Alimentation, dans l'objectif de pouvoir obtenir des conditions de dérogations plus pertinentes, applicables, contrôlables et satisfaisantes sur le plan sanitaire, pour ces chasses au gibier d'eau et aux lâchers de gibiers à plume.

Risque élevé et interdiction

La situation épidémiologique se dégradant très vite, le passage en risque élevé a entraîné une interdiction de transport des appelants sans dérogation possible. Et au vu de la situation de plus en plus tendue pour la filière élevage de palmipèdes, la possibilité de transport de nos appelants de façon encadrée, n'a pu être acceptée par l'administration. Les chasseurs de gibier d'eau, qui n'ont pas pu profiter du début de saison du fait du confinement, ont dû se résoudre à ne pas pouvoir déplacer leurs appelants, avec toutes les conséquences que cela représente pour une bonne partie de ceux qui chassent sur le Domaine Public Maritime entre autres.
La FNC continue de travailler avec l'espoir de construire un dispositif qui permettrait de pouvoir continuer à transporter les appelants, même lorsque le risque est élevé, grâce à une bonne maîtrise de ce risque (mesures de biosécurité renforcées, réflexion sur les pratiques à adapter…).

La FNC dépose un recours en référé, rejeté par le Conseil d'État

La FNC a déposé un recours en référé devant le Conseil d'État, pour « rupture d'égalité » entre les possibilités de transport accordées aux particuliers ou aux professionnels de la filière avicole et aux chasseurs dans le contexte de grippe aviaire. En effet, la FNC estimait qu'il y avait discrimination entre ces différents acteurs notamment s'agissant des particuliers qui peuvent acheter en animalerie et transporter ces oiseaux sans aucun contrôle, ni formation. Le Conseil d'État a rejeté le référé-suspension. Le fond du dossier ne sera pas jugé avant plusieurs mois. C'est donc le principe de précaution qui a prévalu face aux risques sanitaires et économiques pour les éleveurs de volailles.

Bilan des foyers en élevages et cas en faune sauvage d'IAHP en Europe au 13/12/2020

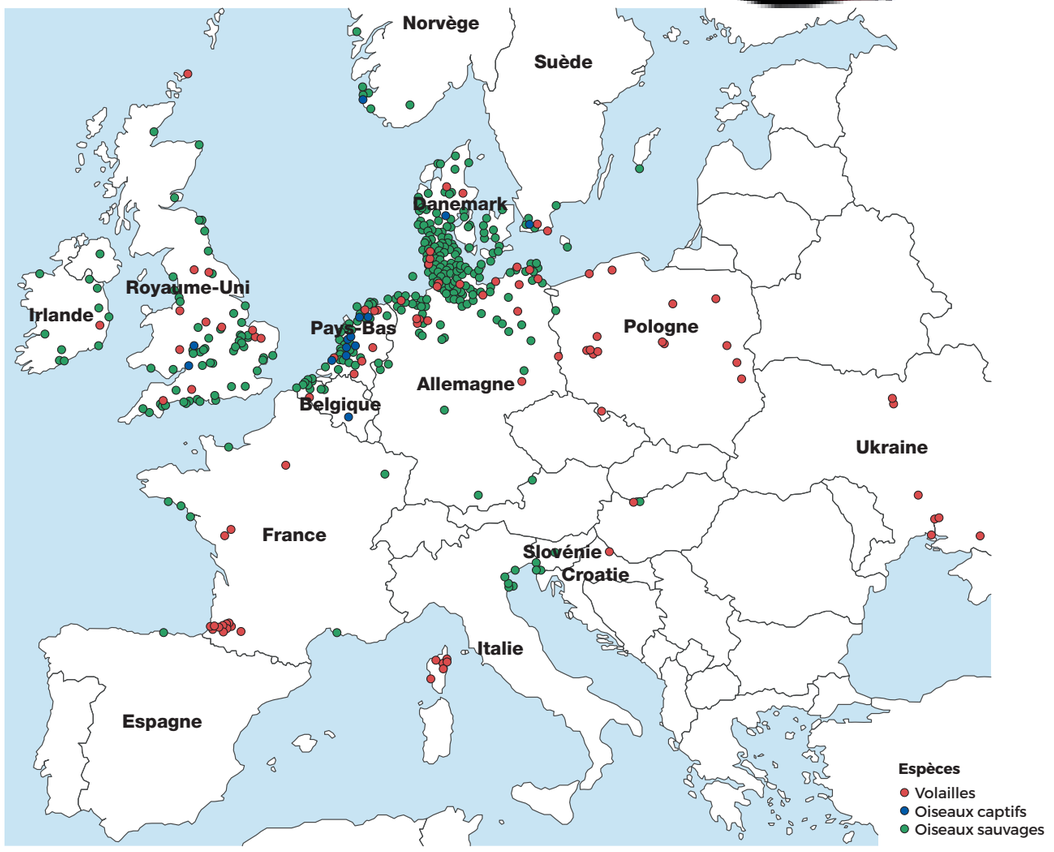

Source : ADNS/DGAL

DÉVELOPPEMENT RURAL

Projet MCDR : *le développement de filières de valorisation de venaison monte en puissance*

Le projet MCDR (Mobilisation Collective pour le Développement Rural) venaison a démarré l'année dernière. Il a remporté l'appel à projet du « Réseau Rural National de 2018. Cet appel à projets visait à soutenir des projets collectifs en faveur de la ruralité et qui entrent dans le cadre des objectifs de la politique européenne du développement rural. Ils bénéficient pour ce faire de co-financements du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

Les partenaires du projet MCDR venaison

Dans le cadre de ce projet, la FNC et ses partenaires (forestiers publics et privés, Parcs Naturels Régionaux, Chambres des Métiers et d'Artisanat, Conservatoire du Littoral) travaillent ensemble pour faciliter le développement de filières de valorisation de la venaison, adaptées à l'offre et à la demande des consommateurs. On constate de plus en plus de carcasses de grand gibier réparties sur tous les territoires ruraux de France et une volonté des consommateurs de manger plus de produits locaux et sains.

Des avancées notables

En 2020, le projet MCDR a atteint plusieurs de ses objectifs. Différents rapports ont été achevés :

- Bilan des financements mobilisables pour des projets de valorisation de venaison.
- État des lieux des filières de valorisation de venaison existantes, de leurs atouts et des contraintes qu'elles rencontrent.
- De plus, des documents techniques, très utiles pour les filières en cours de déploiement ont été produits, comme un Plan de maîtrise sanitaire d'atelier de traitement de gibier type, déjà utilisé pour des demandes d'agrément sur des sites pilotes.
- Enfin, les sites pilotes ont été identifié et ont globalement bien avancé. Leur état d'avancement est mentionné (carte page 65).

BRÈVE

Enfouissement des déchets issus de la venaison

Les études menées par la Fédération Nationale des Chasseurs, depuis plusieurs années sur la technique d'enfouissement des déchets issus de la venaison ont porté leurs fruits. En effet, au cours de l'année 2020, un projet de décret accompagné d'un arrêté ministériel traitant de l'enfouissement des déchets animaux, toutes filières d'origine confondues, a été élaboré. Ces textes incluent les déchets animaux issus de la venaison. Nous devrions avoir d'ici peu un encadrement officiel de ces pratiques.

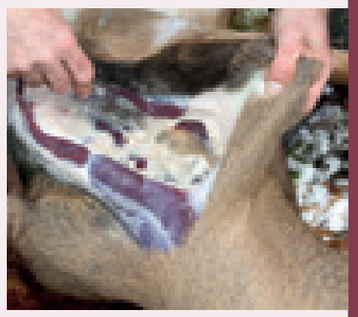

Somme
Valorisation des sangliers et mouflons du Marquenterre auprès des bouchers locaux. Création d'un centre de traitement de campagne.

Vosges
Études planifiées avec l'École d'agroalimentaire de Nancy et le PNR pour évaluer et organiser l'offre.

Haute-Savoie
Montage et suivi du dossier de demande d'agrément pour un atelier de traitement de gibiers à disposition des artisans et chasseurs.

Centre
Identification et proposition d'une structuration de la collecte et accompagnement des professionnels de la viande dans la diversification vers la venaison.

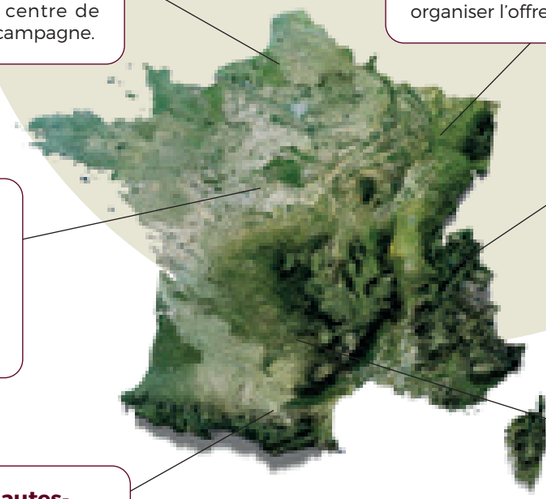

Aveyron
Reconversion d'un abattoir inactif, géré par un artisan très implanté localement, grâce à une activité de collecte et découpe de venaison de l'Aubrac.

Pyrénées (Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Orientales)
Élaboration d'une offre pour un atelier de traitement « clés en main » au sein d'une PME et travaux de Recherche et Développement de recettes de venaison.

Examen initial de la venaison : de nouveaux supports pédagogiques

La FNC a élaboré plusieurs supports de formation/communication afin d'aider les FDC dans leurs missions de formation des chasseurs à l'examen initial de la venaison et à l'animation du dispositif SYLVATUB sur le terrain :

- Un livret destiné aux chasseurs formés à l'examen initial de la venaison pour les aider dans leur mission de terrain a été édité par la FNC, avec des rappels réglementaires, des bases des bonnes pratiques d'hygiène…
- Un poster présentant les principales lésions pouvant être observées à l'examen des carcasses et devant conduire à alerter le référent SYLVATUB dans le cadre de la surveillance de la tuberculose bovine.

DÉGÂTS DE GIBIER

Financement : *vers plus de responsabilisation des territoires et des chasseurs*

La réforme de la chasse via la loi de juillet 2019, a induit des changements de gestion pour les fédérations départementales des chasseurs (FDC) pour financer la globalité du dossier indemnisation des dégâts de gibier avec notamment l'obligation de mettre en œuvre une participation par territoire de chasse.

L'année cynégétique 2020-2021 n'est que la première année de mise en œuvre obligatoire du changement de gestion par les FDC du financement des dégâts suite à la promulgation de la loi de juillet 2019. Les Conseils d'administrations et Assemblées générales des FDC ont dû préparer et acter les budgets en conséquence en jouant sur le prix des timbres grands gibiers départementaux et les prix des bracelets plan de chasse ou autres systèmes similaires pour le sanglier.
La répartition des différents types de financements des dégâts de gibier vient de prendre un virage complet vers plus de responsabilisation des territoires et des chasseurs qui y chassent via la généralisation de la participation territoriale.
Une enquête menée à l'automne 2020 permet de visualiser l'avancement et les grandes modalités de mise en œuvre allant dans le sens de la responsabilisation recherchée.

Équité entre chasseurs

Suite à la réforme qui a abaissé le prix de la validation nationale à 200 € pour chasser tout type de gibier sans affectation d'argent aux dégâts, les validations départementales, là où les prix de timbres grands gibiers étaient élevés, n'étaient plus suffisamment attractives vis-à-vis de la validation nationale.

Ainsi beaucoup de FDC ont fait le choix de baisser fortement le prix de leur timbre pour garder un petit socle de recettes via ces timbres (à peine la moitié des FDC). D'autres ont été plus loin en arrêtant, cette saison ou la précédente, le timbre grand gibier pour afficher une équité entre les chasseurs prenant une validation nationale et ceux qui prennent une validation départementale. Ainsi tous les chasseurs ont bénéficié directement de la réforme de la chasse.
Les recettes manquantes ont été complétées par le système de participations territoriales dont le mode de calcul est établi selon le contexte local.
Alors que 15 % des communes cumulent 85 % des dégâts, cela permet de responsabiliser financièrement de manière différenciée les territoires de chasse et donc les chasseurs y pratiquant en fonction des dégâts par unité de gestion ou par commune voire par territoire.

Action des FDC sur les timbres grand gibier saison 2020-2021 (% de nombre de FDC)

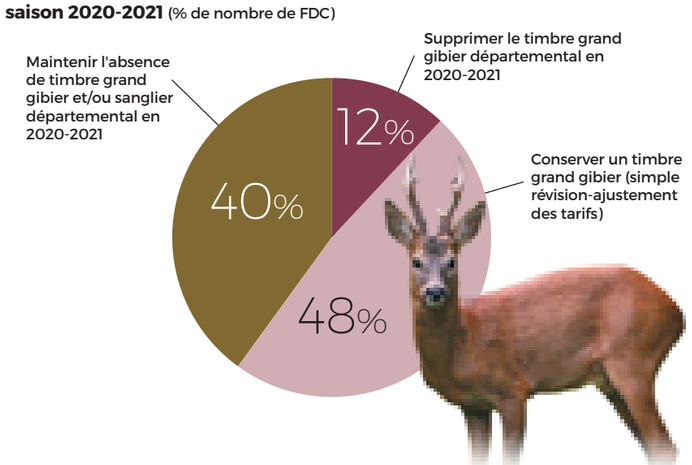

Un tiers des départements avaient déjà opté pour cette option avant 2017 et ont été rejoints par d'autres les deux années suivantes pour se rapprocher de la moitié des FDC pour la saison 2019-2020.

Recettes prévues pour le budget dégâts saison 2020-2021 (enquête auprès des FDC)

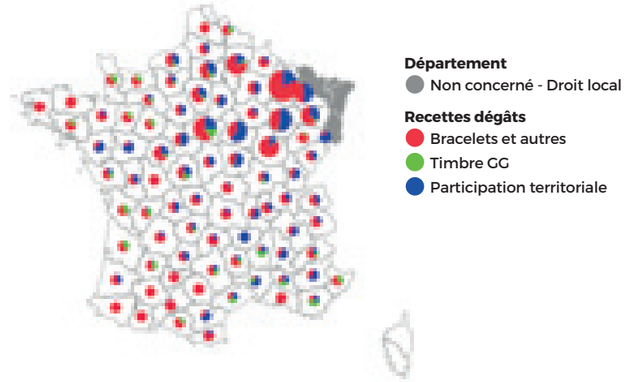

Type de recettes dégâts

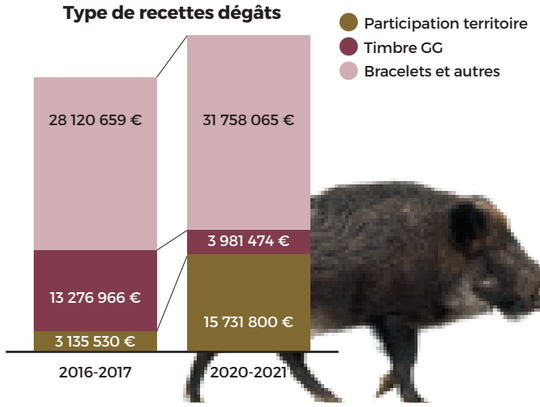

Une nécessaire phase d'explications

Cette application de la réforme avec accentuation de la responsabilisation locale se met en œuvre dans toutes les zones de la France mais elle nécessite obligatoirement du temps en passant par une phase d'explications forte et indispensable.

Il faut noter que les difficultés sont malgré tout nombreuses et diverses. Les pétitions et sollicitations inadaptées des services déconcentrés de l'État sont légions (près de la moitié des départements).
Ces contestations sont courantes et vont parfois loin avec 6 FDC assignées en justice actuellement.
Les oppositions sont souvent internes mais parfois d'autres partenaires ruraux peuvent s'en mêler et il faut citer notamment l'établissement public ONF qui s'est opposé à ces mises en œuvre dans plusieurs départements.
Les difficultés internes au monde de la chasse surviennent aussi car les enjeux financiers sont énormes alors qu'il y a de moins en moins de chasseurs.

Évolution comparée de l'indemnisation et du nombre de chasseurs

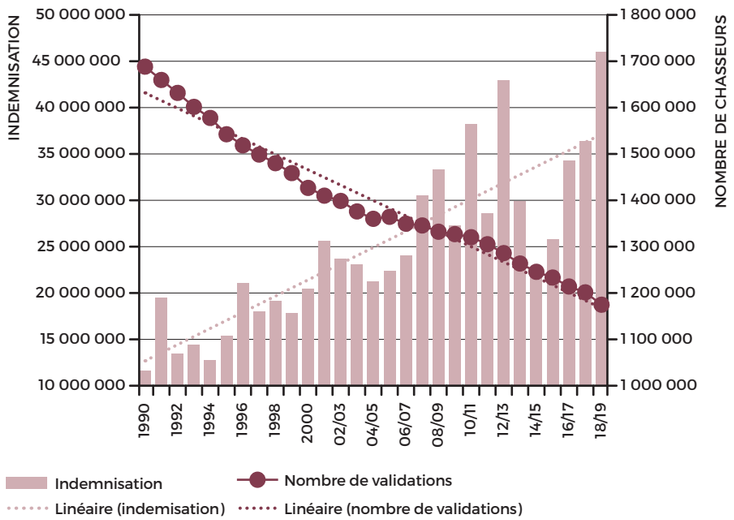

Participation territoriale 2020/2021
(% de FDC)

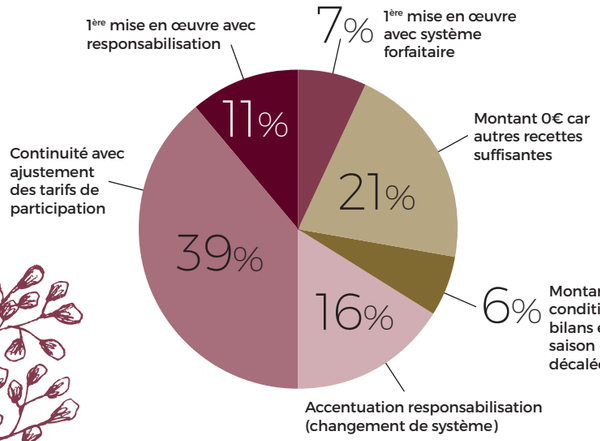

Échelle la plus fine d'application de participation terrtoriale (% de FDC)

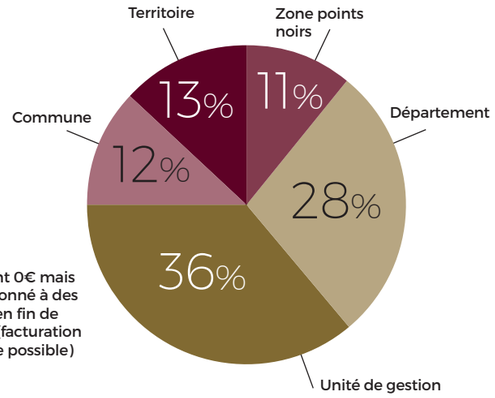

Retour par les FDC sur l'acceptation de la contribution territoriale mise en œuvre depuis au moins 3 saisons

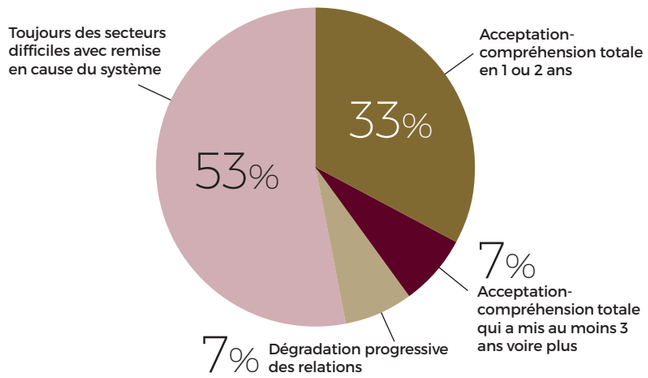

Le monde de la chasse associé au plan de relance forêt-bois

Le 22 décembre 2020, la signature par la FNC de la charte d'engagement entre l'État et les acteurs de la filière forêt-bois, a matérialisé son importance dans le dossier et sa participation à différents groupes de travail durant l'année 2020 sur l'adaptation de la forêt au changement climatique.
La FNC en tant que partie prenante de cette charte va initier un dialogue national avec tous les acteurs afin de construire un référentiel pour rendre compatible le développement de la forêt et le maintien d'une grande faune sauvage tout en ayant des diagnostics partagés qui permettent d'avoir au cas par cas des mesures adaptées. Cela doit s'inscrire dans la continuité des échanges construits ces dernières années lors des mises en place des PRFB. Le dialogue passe par cette décentralisation facilitant la mise en place de méthodes adaptées au contexte local et partagées.
La FNC a également répondu en 2020 à différentes sollicitations pour des rapports sur l'ONF et a également contribué à celui de la députée Anne-Laure Cattelot sur la filière forêt. Pour Willy Schraen, président de la FNC : « La gestion dynamique d'une forêt est en cela très similaire à une gestion adaptative des espèces gibiers. Nous partageons les mêmes valeurs de gestion du monde vivant avec du travail de l'ombre de suivi, de gestion et de surveillance au quotidien et sur des pas de temps importants afin de préserver un capital essentiel pour les générations futures ».
Le président de la FNC estime par ailleurs qu'il serait possible en France de concilier intelligemment productivisme forestier et biodiversité. De nombreux pays ont fait le choix des enclos en damier pour les plantations fragiles durant les premières années de croissance qui sont propices aux abroutissements . L'exemple de la Pologne, qui abrite la plus grande forêt plantée d'Europe, procède de cette façon depuis de nombreuses années, avec un climat de tension apaisé avec les gestionnaires cynégétiques locaux. Pour WS, « il serait temps d'appréhender cette méthode efficace sur notre territoire national, conciliant une production forestière pérenne et une population animale riche en nombre et en qualité.

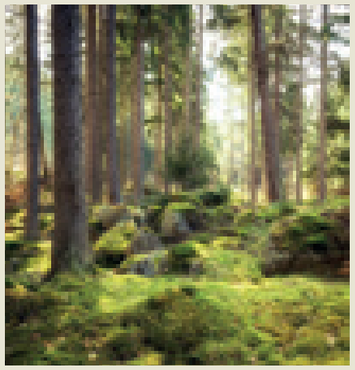

Certains territoires forestiers français se gèrent déjà de cette façon, je pense par exemple au domaine de Chambord qui réussi brillamment cet équilibre depuis de nombreuses années »

POLITIQUE

Vers une réforme *du dossier dégâts*

L'AG exceptionnelle de la FNC de fin octobre 2019 avait matérialisé la nécessité d'avoir une évolution du dossier dégâts que ce soit en matière de gestion de populations de sangliers, de financement et de procédures d'indemnisations. Depuis les réflexions et échanges se sont poursuivis.

Le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES), en fin d'année 2019 et début 2020, a engagé des discussions sur la gestion du grand gibier pour déboucher sur un projet de décret qui associait des textes nécessaires à l'application de la loi du 24 juillet 2019 (OFB et missions service public des FDC) et des éléments sur la gestion du grand gibier émanant de diverses revendications forestières et/ou agricoles. Une seule réunion le 10 janvier 2020 avec les partenaires de la ruralité (chasseurs-agriculteurs-forestiers privés et publics, OFB) et l'État a matérialisé ces échanges. Elle n'a fait que stigmatiser des positions divergentes hormis sur quelques sujets. Après de nombreuses interventions de la FNC auprès du MTES, un projet de texte a minima, ne conservant que les points de convergence, a été soumis en CNCFS puis à la consultation publique le 11 février 2020. La Covid 19 a ensuite bloqué les échanges faisant passer la crise et ses conséquences sur le devant de la scène pour l'ensemble des acteurs concernés. Un échange entre Emmanuel Macron, le Président de la République, et Willy Schraen, le président de la FNC, a permis de relancer le dossier auprès des ministères de l'Agriculture et de la Transition écologique. Le 17 septembre 2020, une réunion de la commission grand gibier dégâts a permis d'affiner collégialement les approches.
Cela s'est traduit par la mise en place de réunions avec des groupes de travail ministériels composés des représentants agricoles et l'État. Différents aspects du dossier ont été discutés par groupes : diagnostic de la situation, mesures à mettre en œuvre (dégâts et gestion des espèces grand gibier)... Une réunion de synthèse et surtout de présentation des avancées de rencontres en bilatéral FNC – monde agricole, a conclu cette série de discussions au début de janvier 2021. La discussion avec l'État se poursuit en 2021, aussi bien sur la traduction de cet accord dans les textes, mais aussi sur les aspects financiers globaux.

Un accord FNC - monde agricole en vue

À l'issue des premières réunions ministérielles, les acteurs agricoles et cynégétiques ont souhaité échanger en bilatéral pour aller plus loin dans les échanges et établir un accord commun. Les travaux ont permis de mettre en avant :

- une boîte à outils sanglier précisant les dispositifs actuels et ouvrant vers d'autres modalités
- des points de simplification – clarification de la procédure dégâts
- un objectif général à atteindre et la façon de suivre les moyens qui seront employés ainsi que les résultats.

En janvier 2021, un accord s'est finalisé et son contenu global a été présenté aux services de l'État.

SERVICE CIVIQUE

La chasse reconnue d'intérêt général pour la nation !

Le 28 février 2020, la FNC a obtenu une modification de son agrément national lui permettant d'accueillir des volontaires supplémentaires en 2020-2021 dans le cadre du service civique. Plus de 80 contrats ont été signés cette année et près d'une centaine de jeunes sont en mission dans nos fédérations des chasseurs, ce qui est notable en ces temps difficiles pour les jeunes dont les projets sont bouleversés par la Covid 19.

Cette année 2020… , nous avons encore accru nos recrutements par rapport à l'année 2019.

Cette année 2020 aura été marquée par les restrictions sanitaires et pourtant, nous avons encore accru nos recrutements par rapport à l'année 2019 et à l'année 2018. Malgré les difficultés, le dispositif est donc monté encore en puissance. En novembre 2020, un atelier national a été organisé afin de former notre réseau au dispositif du service civique et en rappeler les principes fondamentaux mais aussi, pour renforcer encore les possibilités de recrutement. L'année 2020 aura été par ailleurs, une année de démarrage de notre partenariat national avec l'Office Français de la Biodiversité, avec l'identification de nombreux projets de conservation de la nature dans les 13 régions françaises, projets sur lesquels les jeunes sont mobilisés.

Quatre types de missions d'intérêt général peuvent accueillir ces jeunes sous le tutorat de nos collaborateurs : éducation à la nature ; accueil sur les espaces naturels, sécurité et cohabitation sur les espaces naturels et ruraux ; équilibre entre la faune sauvage et les espaces agricoles ; préservation de la biodiversité et suivi de la faune sauvage.

Fédération Nationale des Chasseurs

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
13, rue du Général Leclerc - 92136 Issy-les-Moulineaux Cedex - Tél. 01 41 09 65 10 - Fax 01 41 09 65 20
www.chasseurdefrance.com

et suivez-nous sur : **Youtube** | **Facebook** | **Twitter**

Agence MP - Tel : +33 (0)3 44 86 26 60 - RCS Compiègne B 331 944 512 - Crédits photos : Dgestim, Fotolia, Shutterstock, iStockphoto